

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-41

Objet : Marché de carburant

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-41

Objet : Marché de carburant

Le Président demande au Conseil de bien vouloir autoriser la signature d'un marché public de fourniture de carburant, les éléments principaux étant les suivants :

- Type : Accord-cadre à bons de commande / Multi attributaires.
- Procédure : AOO / Fourniture.
- Montant maximum (400 000 € / 400 000 € / 300 000 €).
- Nombre de lots : 3 (secteurs de Sartenais, Valinco, Taravo).
- Durée : 48 mois.
- Date de remise des offres : 26/06/2024.
- Date d'envoi : 06/05/2024.
- Publicité : BOAMP-53441 DU 07/05/2024 JOUE-269358-2024.
- Critères de sélection des offres
 - ❑ Prix (60%).
 - ❑ Valeur technique (40%).
- Nombre de candidat :

LOT 1	LOT 2	LOT 3
TOTAL MARKETING France	TOTAL MARKETING France	TOTAL MARKETING France
WEX EUROPE SERVICES (ESSO)	WEX EUROPE SERVICES (ESSO)	WEX EUROPE SERVICES (ESSO)
VITO CORSE	VITO CORSE	VITO CORSE

- Offre financière (rabais) :

	TOTAL MARKETING France	WEX EUROPE SERVICES (ESSO)	VITO CORSE
LOT 1	-0,04 €	-0,04€	-3,39%
LOT 2	-0,04 €	-0,04€	-3,39%
LOT 3	-0,04 €	-0,04€	-3,39%

- Date de la CAO : 5 juillet 2024.

01 AOUT 2024

- Note attribuée :

	TOTAL MARKETING France	WEX EUROPE SERVICES (ESSO)	VITO CORSE
LOT 1	9,52/10	9,12/10	9,6/10
LOT 2	9,52/10	9,12/10	9,6/10
LOT 3	9,52/10	9,12/10	9,6/10

- Attribution :

LOT 1 SARTENAIS	LOT 2 VALINCO	LOT 3 TARAVO
VITO CORSE	VITO CORSE	VITO CORSE
TOTAL MARKETING France	TOTAL MARKETING France	TOTAL MARKETING France
WEX EUROPE SERVICES (ESSO)	WEX EUROPE SERVICES (ESSO)	WEX EUROPE SERVICES (ESSO)

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°1 avec :

- VITO CORSE – Avenue J ZUCCARELLI – 20 200 BASTIA / 518 094 784 00015.
- TOTAL MARKETING France – Avenue du Parc de l'Île – 92 029 NANTERRE / 531 680 445 00024.
- WEX EUROPE SERVICES SAS – Rue CAMBON - 75 001 PARIS / 801050493 00031.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°2 avec :

- VITO CORSE – Avenue J ZUCCARELLI – 20 200 BASTIA / 518 094 784 00015.
- TOTAL MARKETING France – Avenue du Parc de l'Île – 92 029 NANTERRE / 531 680 445 00024.
- WEX EUROPE SERVICES SAS – Rue CAMBON - 75 001 PARIS / 801050493 00031.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°3 avec :

- VITO CORSE – Avenue J ZUCCARELLI – 20 200 BASTIA / 518 094 784 00015.
- TOTAL MARKETING France – Avenue du Parc de l'Ile – 92 029 NANTERRE / 531 680 445 00024.
- WEX EUROPE SERVICES SAS – Rue CAMBON - 75 001 PARIS / 801050493 00031.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

01 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-42

Objet : Admission en non-valeur

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caütucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Olandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-42

Objet : Admission en non-valeur

Le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par l'établissement mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Par ailleurs, le Président précise que sera proposé lors des discussions sur les différents budgets primitifs 2025 (principal et annexes) d'intégrer dans les charges une provision correspondant à 2,5% du montant facturé, cette action ayant pu être réalisée en 2024 compte tenu des crédits importants consacrés à l'apurement des restes à recouvrer.

Il informe qu'une liste complémentaire pourra être proposée en fonction des crédits supplémentaires issus du toilettage des comptes d'attente (classe 4, dépenses ou recettes ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie).

Concernant les admissions en non-valeur (ANV), le Président propose au Conseil de se prononcer favorablement sur les listes ci-jointes annexées proposées par le Comptable public.

Il précise que ce travail a été demandé également par la CRC dans le cadre de son contrôle.

Les montants sont les suivants :

- Budget général : 31 294,88 €
- Budget eau potable : 29 584,08 €
- Budget assainissement : 28 434,55 €

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

01 AOUT 2024

DECIDE

Article 1 : d'autoriser pour le Budget Principal l'annulation des créances pour un montant de 31 294,88 €

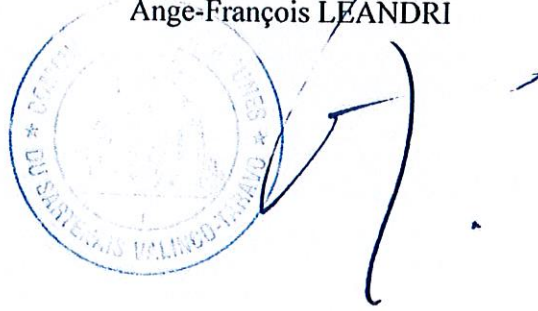
Article 2 : d'autoriser pour le Budget Eau l'annulation des créances pour un montant de 29 584,08 €

Article 3 : d'autoriser pour le Budget Assainissement l'annulation des créances pour un montant de 28 434,55 €.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,

Ange-François LEANDRI



01 AOUT 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20240716-2024-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
411	2007	T-900001000018	07/05/2010	amalou hassan	0000001000000189 eau	0,61
411	2007	T-900001000195	07/05/2010	deniz bernard	0000001000001959 eau	31
411	2007	T-900001000203	07/05/2010	dominati francois	0000001000002039 eau	0,01
411	2007	T-900001000229	07/05/2010	ettori dominique	0000001000002299 eau	0,61
411	2007	T-900001000230	07/05/2010	ettori jean-luc	0000001000002309 eau	0,01
411	2007	T-900001000237	07/05/2010	fabri pauline	0000001000002379 eau	0,47
411	2007	T-900001000246	07/05/2010	faucelli marie francoise	0000001000002469 eau	0,01
411	2007	T-900001000276	07/05/2010	gerzat rose marie	0000001000002769 eau	22
411	2007	T-900001000286	07/05/2010	giacomoni laurine	0000001000002869 eau	22
411	2007	T-900001000309	07/05/2010	giovanni annette	0000001000003099 eau	15,25
411	2007	T-900001000333	07/05/2010	guilhem stephane	0000001000003339 eau	31
411	2007	T-900001000349	07/05/2010	istria laetitia	0000001000003499 eau	31
411	2007	T-900001000435	07/05/2010	lorega antonio	0000001000004359 eau	0,01
411	2007	T-900001000447	07/05/2010	lovichi blanche	0000001000004359 eau	0,01
411	2007	T-900001000493	07/05/2010	maurel robert	0000001000004479 eau	25
411	2007	T-900001000495	07/05/2010	melin jocelyne	0000001000004939 eau	0,4
411	2007	T-900001000511	07/05/2010	mondoloni jean pierre	0000001000004959 eau	31
411	2007	T-900001000580	07/05/2010	paolini joseph	0000001000005119 eau	0,01
411	2007	T-900001000743	07/05/2010	simonpietri melodie	0000001000005809 eau	0,01
411	2007	T-900001000759	07/05/2010	suzini jean paul	0000001000007439 eau	25
4161	2007	T-900001000839	07/05/2010	vloody mathilde	0000001000007599 eau	31
4161	2007	T-900001000243	07/05/2010	faucelli antoine	0000001000008399 eau	31
4161	2007	T-900001000307	07/05/2010	giovannangeli francette	0000001000008399 eau	0,3
4161	2007	T-900001000623	07/05/2010	poletti jean paul	0000001000002439 eau	25
4161	2007	T-900001000670	07/05/2010	rotily forcioli don jacques	0000001000006239 eau	22
4161	2007	T-900001000764	07/05/2010	tetu sylvie	0000001000006709 eau	31
411	2009	T-900004000056	07/05/2010	beaumont marc	0000001000007649 eau	31
411	2009	T-900004000195	07/05/2010	della rocca michel	000004000000569 assainissement	115,4
411	2009	T-900004000197	07/05/2010	deniz bernard	000004000001959 assainissement	25,53
411	2009	T-900004000210	07/05/2010	dufour gaetan	000004000001979 assainissement	32,42
411	2009	T-900004000253	07/05/2010	ferry emeline jeulin david	000004000002109 assainissement	35,4
411	2009	T-900004000286	07/05/2010	giacomoni laurine	000004000002539 assainissement	48,48
411	2009	T-900004000309	07/05/2010	giovanni annette	000004000002869 assainissement	24,19
411	2009	T-900004000314	07/05/2010	giustiniani angele	000004000003099 assainissement	16,96
411	2009	T-900004000315	07/05/2010	giustiniani angele	000004000003149 assainissement	31,81
411	2009	T-900004000316	07/05/2010	giustiniani angele	000004000003159 assainissement	32,66
411	2009	T-900004000330	07/05/2010	guilhem stephane	000004000003169 assainissement	32,18
						32,95

411	2009	T-900004000332	07/05/2010	haas pierre jean	0000004000003329	assainissement	32,72
411	2009	T-900004000346	07/05/2010	istria laetitia	0000004000003469	assainissement	34,07
411	2009	T-900004000418	07/05/2010	leandri roger	0000004000004189	assainissement	83,83
411	2009	T-900004000419	07/05/2010	leandri rosette	0000004000004199	assainissement	159,6
411	2009	T-900004000433	07/05/2010	lorenzi brice	0000004000004339	assainissement	25,53
411	2009	T-900004000439	07/05/2010	lorenzi jeanne	0000004000004399	assainissement	259,73
411	2009	T-900004000442	07/05/2010	lovichi blanche	0000004000004429	assainissement	27,25
411	2009	T-900004000465	07/05/2010	marchi jean simon	0000004000004659	assainissement	74,36
411	2009	T-900004000489	07/05/2010	melin jocelyne	0000004000004899	assainissement	33,88
411	2009	T-900004000494	07/05/2010	mit gaelle marrazu alain	0000004000004949	assainissement	40,57
411	2009	T-900004000499	07/05/2010	mondoloni ange marie	0000004000004999	assainissement	224
411	2009	T-900004000502	07/05/2010	mondoloni eliane	0000004000005029	assainissement	25,53
411	2009	T-900004000522	07/05/2010	muntagne corse in libe	0000004000005229	assainissement	27,25
411	2009	T-900004000526	07/05/2010	neveu henri	0000004000005269	assainissement	46,29
411	2009	T-900004000560	07/05/2010	noelle robert	0000004000005609	assainissement	18,1
411	2009	T-900004000584	07/05/2010	pellote marc	0000004000005849	assainissement	38,22
411	2009	T-900004000729	07/05/2010	simonpietri jeanne marie	0000004000007299	assainissement	0,55
411	2009	T-900004000730	07/05/2010	simonpietri joseph jean	0000004000007309	assainissement	25,53
411	2009	T-900004000733	07/05/2010	simonpietri melodie	0000004000007339	assainissement	25,53
411	2009	T-900004000739	07/05/2010	sorba therese	0000004000007399	assainissement	165,13
411	2009	T-900004000750	07/05/2010	suzini jean paul	0000004000007509	assainissement	31,73
411	2009	T-900004000755	07/05/2010	tolini antoinette	0000004000007559	assainissement	157,05
411	2009	T-900004000756	07/05/2010	tolini antoinette	0000004000007569	assainissement	362,41
411	2009	T-900004000799	07/05/2010	trani clementine	0000004000007999	assainissement	32,4
4161	2009	T-900004000243	07/05/2010	faucelli antoine	0000004000002439	assainissement	32,98
4161	2009	T-900004000276	07/05/2010	germanier gerard	0000004000002769	assainissement	156,45
4161	2009	T-900004000307	07/05/2010	giovannangelli francette	0000004000003079	assainissement	31,1
4161	2009	T-900004000363	07/05/2010	labrot thierry	0000004000003639	assainissement	210
4161	2009	T-900004000615	07/05/2010	poletti jean paul	0000004000006159	assainissement	24,19
4161	2009	T-900004000625	07/05/2010	quilici celine	0000004000006259	assainissement	32,98
4161	2009	T-900004000639	07/05/2010	quiliici celine	0000004000006399	assainissement	27,25
4161	2009	T-900004000659	07/05/2010	rotily forcioli don jacques	0000004000006599	assainissement	31,78
4161	2009	T-900004000664	07/05/2010	rotily forcioli stephane	0000004000006649	assainissement	49,14
4161	2009	T-900004000754	07/05/2010	tetu sylvie	0000004000007549	assainissement	34,49
411	2010	T-1318630025	07/05/2010	reprise migration		piece ecart: montant debit	27,79
4751	2010	R-1 A-5	31/12/2010	alfonsi jacqueline			0,66
4751	2010	R-1 A-10	31/12/2010	alfonsi marie rose			27,79
4751	2010	R-1 A-20	31/12/2010	bacchelli lucien			4,89

4751	2010 R-1 A-28	31/12/2010	beaumont marc	100,6
4751	2010 R-1 A-34	31/12/2010	bizeul patrice	28,13
4751	2010 R-1 A-37	31/12/2010	bochaca marinette	1,65
4751	2010 R-1 A-39	31/12/2010	boiteau jacqueline	23,69
4751	2010 R-1 A-40	31/12/2010	bonacorsi antoine	94,48
4751	2010 R-1 A-59	31/12/2010	castel istria danielle	1229,58
4751	2010 R-1 A-66	31/12/2010	cesari marie antoinette	1,56
4751	2010 R-1 A-67	31/12/2010	cesari pierre paul	31,5
4751	2010 R-1 A-76	31/12/2010	codaccioni ange francois	41,7
4751	2010 R-1 A-80	31/12/2010	codaccioni marc	28,46
4751	2010 R-1 A-99	31/12/2010	deniz bernard	31,26
4751	2010 R-1 A-100	31/12/2010	depucci marie ange	63,56
4751	2010 R-1 A-101	31/12/2010	desvignes lucette	26,17
4751	2010 R-1 A-107	31/12/2010	dufour gaetan	40,39
4751	2010 R-1 A-114	31/12/2010	el khattabi abdelghani	39,69
4751	2010 R-1 A-119	31/12/2010	etienne jean pierre	7,5
4751	2010 R-1 A-122	31/12/2010	ettori jean-luc	4,62
4751	2010 R-1 A-123	31/12/2010	ettori paul	1,99
4751	2010 R-1 A-131	31/12/2010	faucelli antoine	31
4751	2010 R-1 A-135	31/12/2010	ferme equestre esperan	1,3
4751	2010 R-1 A-138	31/12/2010	ferry emeline jeulin david	32,25
4751	2010 R-1 A-156	31/12/2010	giacomoni laurine	23,69
4751	2010 R-1 A-165	31/12/2010	giovannangelli francette	26,69
4751	2010 R-1 A-166	31/12/2010	giovanni annette	3,97
4751	2010 R-1 A-169	31/12/2010	giovannoli j.m.	28
4751	2010 R-1 A-170	31/12/2010	giustiniani angele	31,29
4751	2010 R-1 A-171	31/12/2010	giustiniani angele	32,48
4751	2010 R-1 A-172	31/12/2010	giustiniani angele	31,73
4751	2010 R-1 A-174	31/12/2010	giustiniani pascal	3,61
4751	2010 R-1 A-183	31/12/2010	guilhem stephane	31,57
4751	2010 R-1 A-185	31/12/2010	haas pierre jean	26,48
4751	2010 R-1 A-190	31/12/2010	hrustanovic stephane	2,6
4751	2010 R-1 A-197	31/12/2010	istria laetitia	31,75
4751	2010 R-1 A-208	31/12/2010	panichi fabienne	23,69
4751	2010 R-1 A-211	31/12/2010	lanfranchi marc	29,29
4751	2010 R-1 A-212	31/12/2010	laniel	25,31
4751	2010 R-1 A-219	31/12/2010	leandri antoine marc	30,03
4751	2010 R-1 A-234	31/12/2010	leandri roger	71,29

4751	2010 R-1 A-245	31/12/2010	lorenzi brice	76,98
4751	2010 R-1 A-251	31/12/2010	lorenzi jeanne	87,15
4751	2010 R-1 A-253	31/12/2010	lorenzi nee mondoloni antoinette	40,82
4751	2010 R-1 A-254	31/12/2010	lovichi blanche	28,77
4751	2010 R-1 A-255	31/12/2010	lucchini abel	31,52
4751	2010 R-1 A-261	31/12/2010	luciani angele	23,69
4751	2010 R-1 A-272	31/12/2010	marchi jean simon	28
4751	2010 R-1 A-282	31/12/2010	massis/fallemand nathalie	28
4751	2010 R-1 A-287	31/12/2010	melin jocelyne	31
4751	2010 R-1 A-292	31/12/2010	mit gaelle marratzu alain	34,25
4751	2010 R-1 A-296	31/12/2010	mondielli dominique	114,41
4751	2010 R-1 A-313	31/12/2010	neveu henri	220,49
4751	2010 R-1 A-318	31/12/2010	noelle robert	28,64
4751	2010 R-1 A-330	31/12/2010	pascale amede	27,89
4751	2010 R-1 A-334	31/12/2010	pellote marc	75,85
4751	2010 R-1 A-343	31/12/2010	piccolo lucien	31
4751	2010 R-1 A-346	31/12/2010	poletti jean paul	23,69
4751	2010 R-1 A-349	31/12/2010	poletti jean paul	31,44
4751	2010 R-1 A-351	31/12/2010	quilici celine	27,47
4751	2010 R-1 A-353	31/12/2010	quilici celine	26,64
4751	2010 R-1 A-362	31/12/2010	quilici napoleon	31
4751	2010 R-1 A-367	31/12/2010	rotily forcioi don jacques	34,12
4751	2010 R-1 A-368	31/12/2010	rotily forcioi stephane	25,39
4751	2010 R-1 A-381	31/12/2010	rousseau gerard	71,29
4751	2010 R-1 A-392	31/12/2010	santoni antoine	25,99
4751	2010 R-1 A-398	31/12/2010	secondi josette	5,17
4751	2010 R-1 A-408	31/12/2010	secondi pierrina nee marratzu	25
4751	2010 R-1 A-414	31/12/2010	simonpietri estelle joseph	25
4751	2010 R-1 A-417	31/12/2010	simonpietri joseph jean	2,6
4751	2010 R-1 A-423	31/12/2010	simonpietri melodie	31,05
4751	2010 R-1 A-432	31/12/2010	sorba andre	35,03
4751	2010 R-1 A-434	31/12/2010	suzini jean paul	0,66
4751	2010 R-1 A-439	31/12/2010	tetu sylvie	281,51
4751	2010 R-1 A-443	31/12/2010	tolini madeleine	2,65
4751	2010 R-1 A-447	31/12/2010	tolini toussaint	3,64
4751	2010 R-1 A-457	31/12/2010	tomasi jean	36,62
4751	2010 R-1 A-459	31/12/2010	tramoni laurence	32,12
4751	2010 R-1 A-461	31/12/2010	tramoni pascal	
			trani clementine	

4751	2010 R-1 A-463	31/12/2010	troussel henri	annee 2010	273,6
4751	2010 R-1 A-468	31/12/2010	vesperini antoine	annee 2010	2,6
4751	2010 R-1 A-469	31/12/2010	vesperini charlotte	annee 2010	27,08
4751	2010 R-1 A-470	31/12/2010	vesperini jacques	annee 2010	31,7
4751	2010 R-1 A-473	31/12/2010	vesperini louise	annee 2010	23,69
4751	2010 R-1 A-474	31/12/2010	vesperini louise	annee 2010	23,69
4751	2010 R-1 A-481	31/12/2010	wilson gisele	annee 2010	26,69
411	2011 T-24 R-1 A-31	16/12/2011	castel danielle luce	annee 2010	577,82
411	2011 T-24 R-1 A-39	16/12/2011	codaccioni danielle laurence	annee 2010	25
411	2011 T-24 R-1 A-60	16/12/2011	ettori paul	annee 2010	32,41
411	2011 T-24 R-1 A-80	16/12/2011	giovanni annette	annee 2010	42,59
411	2011 T-24 R-1 A-100	16/12/2011	lorenzi brice	annee 2010	71,3
411	2011 T-24 R-1 A-119	16/12/2011	mondoloni eliane	annee 2010	25
411	2011 T-24 R-1 A-162	16/12/2011	simonpietri joseph jean	annee 2010	25
411	2011 T-24 R-1 A-186	16/12/2011	tomasi louise	annee 2010	96,3
411	2011 T-24 R-1 A-190	16/12/2011	tramoni antoine	annee 2010	99,08
4432	2011 T-24 R-1 A-196	16/12/2011	troussel henri	annee 2010	18
411	2011 T-6	04/07/2011	saure region sud est	annee 2010	130
411	2013 T-19 R-1 A-15	31/12/2013	beguinot pierre	re/ exp205704-1018692 25/5/11	130
411	2013 T-19 R-1 A-24	31/12/2013	carrillo maria isabel	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-153	31/12/2013	ciodin catherine	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-187	31/12/2013	santarelli jean dominique	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-225	31/12/2013	nicolai jacques louis	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-233	31/12/2013	nicolai toussaint	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-237	31/12/2013	quilichini marie	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-238	31/12/2013	rossi dominique	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-251	31/12/2013	tramoni xavier	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-256	31/12/2013	wuillai patrick	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-264	31/12/2013	cesari marie paule	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-269	31/12/2013	ettori jean	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-300	31/12/2013	ghislain leandri jean jacques	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-330	31/12/2013	peraldi angele	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-1055	31/12/2013	tramoni ange toussaint	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-1064	31/12/2013	tramoni pierre francois	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-1083	31/12/2013	bertel jean claude	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-1095	31/12/2013	cantini laure	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-1117	31/12/2013	gabrieli valere	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013 T-19 R-1 A-1118	31/12/2013	gabrielli valere	redevance sce asst non collectif 2013	130

411	2013	T-19 R-1 A-1120	31/12/2013	gauthier laurent	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013	T-19 R-1 A-1138	31/12/2013	kesteloot david	redevance sce asst non collectif 2013	65
411	2013	T-19 R-1 A-1141	31/12/2013	lanfranchi francois ange	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013	T-19 R-1 A-1144	31/12/2013	lanfranchi marie	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013	T-19 R-1 A-1146	31/12/2013	lariqi frederique	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013	T-19 R-1 A-1154	31/12/2013	liagre jacques philippe	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013	T-19 R-1 A-1155	31/12/2013	lucchini louis	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013	T-19 R-1 A-1156	31/12/2013	lucchini p louis	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013	T-19 R-1 A-1199	31/12/2013	riberot alain	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013	T-19 R-1 A-1204	31/12/2013	rotily eugenie	redevance sce asst non collectif 2013	130
411	2013	T-19 R-1 A-1222	31/12/2013	truddaiu dario	redevance sce asst non collectif 2013	130
46721	2019	T-40 R-3150013 A-349	31/12/2019	ceccaldi christophe	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019	T-40 R-3150013 A-352	31/12/2019	cesain gisele	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	152,65
46721	2019	T-40 R-3150013 A-354	31/12/2019	cesari andrede giselle	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145,15
46721	2019	T-40 R-3150013 A-356	31/12/2019	cesari antoine	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	148,75
46721	2019	T-40 R-3150013 A-418	31/12/2019	colonna d istria charles	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	166,3
46721	2019	T-40 R-3150013 A-425	31/12/2019	colonna d istria jacques pierre	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019	T-40 R-3150013 A-426	31/12/2019	colonna d istria jean laurent	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	147,7
46721	2019	T-40 R-3150013 A-428	31/12/2019	colonna d istria jean laurent	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	149,65
46721	2019	T-40 R-3150013 A-435	31/12/2019	colonna d istria marc	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	305,5
46721	2019	T-40 R-3150013 A-437	31/12/2019	colonna d istria pierre	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019	T-40 R-3150013 A-439	31/12/2019	colonna d istria pierre	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	146,5
46721	2019	T-40 R-3150013 A-442	31/12/2019	colonna d istria yvonne	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	158,65
46721	2019	T-40 R-3150013 A-448	31/12/2019	constantina sandrine	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	146,05
46721	2019	T-40 R-3150013 A-480	31/12/2019	daugeron angele	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019	T-40 R-3150013 A-482	31/12/2019	de peretti josette	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019	T-40 R-3150013 A-486	31/12/2019	delamare brigitte	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019	T-40 R-3150013 A-499	31/12/2019	dessy malie valente	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	154
46721	2019	T-40 R-3150013 A-503	31/12/2019	di filippo rosario	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	68,1
46721	2019	T-40 R-3150013 A-549	31/12/2019	ettori jacqueline	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	163,3
46721	2019	T-40 R-3150013 A-577	31/12/2019	ettori paulin	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	146,05
46721	2019	T-40 R-3150013 A-597	31/12/2019	ferracci henriette	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	165,1
46721	2019	T-40 R-3150013 A-611	31/12/2019	fieschi jean antoine	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019	T-40 R-3150013 A-618	31/12/2019	fieschi paul barthelemy	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	101,69
46721	2019	T-40 R-3150013 A-622	31/12/2019	fieschi pierrette	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	0,3
46721	2019	T-40 R-3150013 A-626	31/12/2019	fior di strada produits corses	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	151,3
46721	2019	T-40 R-3150013 A-659	31/12/2019	gaffori fabien	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019	T-40 R-3150013 A-672	31/12/2019	gasquy robert	assainissement sur facture eau taravo 2018 sur 2019 modernisa	145

01 AOUT 2024

46721	2019 T-40 R-3150013 A-673	31/12/2019	gaudin gaudin	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	146,8
46721	2019 T-40 R-3150013 A-675	31/12/2019	gaudin n	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	156,7
46721	2019 T-40 R-3150013 A-679	31/12/2019	gendron jean claude	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	151,3
46721	2019 T-40 R-3150013 A-688	31/12/2019	giacomini anais	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	146,2
46721	2019 T-40 R-3150013 A-701	31/12/2019	giacomini stephane	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-712	31/12/2019	giacomini stephane	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	148
46721	2019 T-40 R-3150013 A-731	31/12/2019	giovanni jose	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-742	31/12/2019	guiderdoni antoine	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-743	31/12/2019	guiderdoni paul	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-758	31/12/2019	guiderdoni thierry	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-764	31/12/2019	housseau housseau	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-768	31/12/2019	iozelli laetitia	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	147,1
46721	2019 T-40 R-3150013 A-774	31/12/2019	istria hyacinthe	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	169,9
46721	2019 T-40 R-3150013 A-785	31/12/2019	istria marie francoise	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	151,45
46721	2019 T-40 R-3150013 A-789	31/12/2019	istria vincintellu	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	146,65
46721	2019 T-40 R-3150013 A-803	31/12/2019	jubin bruno	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-811	31/12/2019	landini christian	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-813	31/12/2019	laurenti jb	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	153,55
46721	2019 T-40 R-3150013 A-814	31/12/2019	leandri jean paul	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	162,4
46721	2019 T-40 R-3150013 A-827	31/12/2019	leandri jean paul	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-847	31/12/2019	lemonnier nicolette	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-848	31/12/2019	levasseur vanessa	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	148
46721	2019 T-40 R-3150013 A-855	31/12/2019	lhomme chantal	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	157,15
46721	2019 T-40 R-3150013 A-876	31/12/2019	loisirs et services loisirs loisirs	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	146,65
46721	2019 T-40 R-3150013 A-882	31/12/2019	lupini paul	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	206,5
46721	2019 T-40 R-3150013 A-887	31/12/2019	maestracci fabienne	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-916	31/12/2019	maitre objois notaire succession paolini a	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-919	31/12/2019	mca auberge chez marie	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	140
46721	2019 T-40 R-3150013 A-920	31/12/2019	mettem jeanne	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	173,05
46721	2019 T-40 R-3150013 A-921	31/12/2019	mettem jeanne	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	147,4
46721	2019 T-40 R-3150013 A-929	31/12/2019	mettem jeanne	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145,15
46721	2019 T-40 R-3150013 A-998	31/12/2019	fougeron née micheletti marie antoinette	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1001	31/12/2019	nassiry guizzardi timour	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	149,2
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1018	31/12/2019	nelfe jeremy	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	146,35
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1022	31/12/2019	nicolai pauline	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	150,55
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1023	31/12/2019	nicolai toussaint	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1057	31/12/2019	nicolai toussaint	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	160,15
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1061	31/12/2019	olivesi dominique	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1061	31/12/2019	olivesi jacques	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	168,25
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1061	31/12/2019	olivesi jacques	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145

46721	2019 T-40 R-3150013 A-1075	31/12/2019	olivesi pascal	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	157
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1090	31/12/2019	pangrani cesarine	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1093	31/12/2019	pangrani paula	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145,3
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1098	31/12/2019	paoletti christine sperenza	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1103	31/12/2019	paoletti padovani sampiero	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1112	31/12/2019	parla nicolas	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	162,55
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1135	31/12/2019	piéri mondet virginie	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	173,8
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1139	31/12/2019	pinducciu guy	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	151,6
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1154	31/12/2019	poggi simon	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	149,65
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1173	31/12/2019	poli x	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1189	31/12/2019	pruvost alain	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	159,96
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1207	31/12/2019	rigoird pauline	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	148,45
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1208	31/12/2019	rillot angele	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145,15
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1214	31/12/2019	roggi bonaventure	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1215	31/12/2019	roggi jean	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1216	31/12/2019	roggi marie therese	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	154
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1217	31/12/2019	roggi marie therese	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1234	31/12/2019	ruther jean paul	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1265	31/12/2019	santoni francois	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	149,5
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1270	31/12/2019	santoni isabelle	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	159,55
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1373	31/12/2019	stefanini joelle	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	1,2
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1375	31/12/2019	stein andreas	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	149,05
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1397	31/12/2019	susini pierre	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1436	31/12/2019	tilly anne	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	161,65
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1445	31/12/2019	tordelli stephane	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	0,6
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1458	31/12/2019	tromenschlager patrick	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	0,2
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1465	31/12/2019	valle francine	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1474	31/12/2019	vellutini andre	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145,9
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1496	31/12/2019	vellutini paul jean	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	146,35
46721	2019 T-40 R-3150013 A-1498	31/12/2019	vellutini pierre marie	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	4,35
46726	2019 T-40 R-3150013 A-604	31/12/2019	ferrer emilie	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	205
46726	2019 T-40 R-3150013 A-663	31/12/2019	gallieri daniel	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	164,65
46726	2019 T-40 R-3150013 A-664	31/12/2019	gallieri daniel	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	155,65
46726	2019 T-40 R-3150013 A-665	31/12/2019	gallieri daniel	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	206,31
46726	2019 T-40 R-3150013 A-717	31/12/2019	giuly née paoletti baptistine	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145
46726	2019 T-40 R-3150013 A-826	31/12/2019	lemoine ludovic	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	86,03
46726	2019 T-40 R-3150013 A-870	31/12/2019	luciani jean laurent	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	168,4
46726	2019 T-40 R-3150013 A-914	31/12/2019	mastrogiovanni charles antoine	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145

01 AOUT 2024

46726	2019 T-40 R-3150013 A-1099	31/12/2019	paoletti marc	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	155,2
46726	2019 T-40 R-3150013 A-1322	31/12/2019	scaglia felix	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	8,05
46726	2019 T-40 R-3150013 A-1403	31/12/2019	tafanelli jean francois	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	162,1
46726	2019 T-40 R-3150013 A-1404	31/12/2019	tafanelli jean francois	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	156,1
46726	2019 T-40 R-3150013 A-1479	31/12/2019	vellutini edouard	assainissement sur facture eau taravo	2018 sur 2019 modernisa	145

28434,55

Compte	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
4121	2010	T-37 R-92 A-349	31/12/2010	leandri antoine marc	annee 2009	0,04
4121	2010	T-37 R-92 A-680	31/12/2010	tolini madeleine	annee 2009	0,09
4121	2010	T-37 R-92 A-286	31/12/2010	giovanni meme	annee 2009	0,19
4121	2010	T-37 R-92 A-466	31/12/2010	mout louisette	annee 2009	0,3
4121	2010	T-37 R-92 A-104	31/12/2010	carbonel jacky	annee 2009	0,33
4121	2010	T-37 R-92 A-645	31/12/2010	scoto thomas	annee 2009	0,42
4121	2010	T-37 R-92 A-287	31/12/2010	giovannoli j.m.	annee 2009	0,43
4121	2010	T-37 R-92 A-290	31/12/2010	giustiniani angele	annee 2009	0,44
4121	2010	T-37 R-92 A-339	31/12/2010	laniel	annee 2009	0,46
4121	2010	T-37 R-92 A-184	31/12/2010	deniz bernard	annee 2009	0,49
4121	2010	T-37 R-92 A-643	31/12/2010	schult jeanine	annee 2009	0,49
4121	2010	T-37 R-92 A-283	31/12/2010	giovanni annette	annee 2009	0,51
4121	2010	T-37 R-92 A-624	31/12/2010	sampieri jean mathieu	annee 2009	0,51
4121	2010	T-37 R-92 A-185	31/12/2010	depucci marie ange	annee 2009	0,87
4121	2010	T-37 R-92 A-401	31/12/2010	lucchini abel	annee 2009	0,92
4121	2010	T-37 R-92 A-424	31/12/2010	marchi jean simon	annee 2009	0,95
411	2010	T-37 R-92 A-354	31/12/2010	leandri dominique	annee 2009	1
4121	2010	T-37 R-92 A-710	31/12/2010	tramoni nathalie voyer	annee 2009	1,06
4121	2010	T-37 R-92 A-288	31/12/2010	giustiniani angele	annee 2009	1,11
4121	2010	T-37 R-92 A-531	31/12/2010	pastinelli monique	annee 2009	1,15
4121	2010	T-37 R-92 A-654	31/12/2010	segony vincent	annee 2009	1,25
4121	2010	T-37 R-92 A-625	31/12/2010	sampieri jean mathieu	annee 2009	1,39
4121	2010	T-37 R-92 A-186	31/12/2010	desvignes lucette	annee 2009	1,71
4121	2010	T-37 R-92 A-229	31/12/2010	ferry emeline jeulin david	annee 2009	1,82
4121	2010	T-37 R-92 A-650	31/12/2010	secondi josette	annee 2009	1,83
4121	2010	T-37 R-92 A-421	31/12/2010	manunta pancrazio	annee 2009	2,02
4121	2010	T-37 R-92 A-308	31/12/2010	haas pierre jean	annee 2009	2,17
4121	2010	T-37 R-92 A-289	31/12/2010	giustiniani angele	annee 2009	2,28
4121	2010	T-37 R-92 A-407	31/12/2010	luciani angele	annee 2009	2,47
4121	2010	T-37 R-92 A-76	31/12/2010	boiteau jacqueline	annee 2009	2,73
4121	2010	T-37 R-92 A-327	31/12/2010	panichi fabienne	annee 2009	2,73
4121	2010	T-37 R-92 A-399	31/12/2010	lovichi blanche	annee 2009	2,85
4121	2010	T-37 R-92 A-745	31/12/2010	wilson gisele	annee 2009	2,91
4121	2010	T-37 R-92 A-719	31/12/2010	trindade	annee 2009	4,04
4121	2010	T-37 R-92 A-528	31/12/2010	pascale amede	annee 2009	4,22
4121	2010	T-37 R-92 A-400	31/12/2010	lovichi blanche	annee 2009	5,8
4121	2010	T-37 R-92 A-313	31/12/2010	hrustanovic stephane	annee 2009	6,27
411	2010	T-37 R-92 A-190	31/12/2010	dominati ange	annee 2009	7,5
4161	2010	T-37 R-92 A-253	31/12/2010	giacomoni amelie	annee 2009	7,5
4161	2010	T-37 R-92 A-590	31/12/2010	quilici jean jerome	annee 2009	7,5
411	2010	T-37 R-92 A-339	31/12/2010	laniel	annee 2009	8,4
4121	2010	T-37 R-92 A-711	31/12/2010	tramoni pascal	annee 2009	8,47
411	2010	T-37 R-92 A-531	31/12/2010	pastinelli monique	annee 2009	10,41
411	2010	T-37 R-92 A-284	31/12/2010	giovanni marie france	annee 2009	14
4121	2010	T-37 R-92 A-341	31/12/2010	laprevotte jean damien	annee 2009	14,13
4161	2010	T-37 R-92 A-201	31/12/2010	duval marie antoinette	annee 2009	15,58
411	2010	T-37 R-92 A-720	31/12/2010	vacher mozziconacci	annee 2009	16
4121	2010	T-37 R-92 A-42	31/12/2010	barral francette	annee 2009	16,88
411	2010	T-37 R-92 A-612	31/12/2010	rotily forcioli michele	annee 2009	16,92
411	2010	T-37 R-92 A-349	31/12/2010	leandri antoine marc	annee 2009	18,8
4161	2010	T-37 R-92 A-218	31/12/2010	faucelli antoine	annee 2009	22,74
4161	2010	T-37 R-92 A-608	31/12/2010	rotily forcioli don jacques	annee 2009	22,74
411	2010	T-37 R-92 A-290	31/12/2010	giustiniani angele	annee 2009	27,59
411	2010	T-37 R-92 A-186	31/12/2010	desvignes lucette	annee 2009	31,5
411	2010	T-37 R-92 A-184	31/12/2010	deniz bernard	annee 2009	32,63

01 AOUT 2024

411	2010 T-37 R-92 A-643	31/12/2010	schult jeanine	annee 2009	32,63
411	2010 T-37 R-92 A-650	31/12/2010	secondi josette	annee 2009	33,71
411	2010 T-37 R-92 A-421	31/12/2010	manunta pancrazio	annee 2009	37,21
411	2010 T-37 R-92 A-308	31/12/2010	haas pierre jean	annee 2009	39,9
4161	2010 T-37 R-92 A-575	31/12/2010	quilici celine	annee 2009	40,39
411	2010 T-37 R-92 A-401	31/12/2010	lucchini abel	annee 2009	42,58
411	2010 T-37 R-92 A-104	31/12/2010	carbonel jacky	annee 2009	43,04
411	2010 T-37 R-92 A-288	31/12/2010	giustiniani angele	annee 2009	45,47
4161	2010 T-37 R-92 A-306	31/12/2010	guilhem stephane	annee 2009	45,58
411	2010 T-37 R-92 A-745	31/12/2010	wilson gisele	annee 2009	47,06
411	2010 T-37 R-92 A-399	31/12/2010	lovichi blanche	annee 2009	52,5
411	2010 T-37 R-92 A-624	31/12/2010	sampieri jean mathieu	annee 2009	54,74
4161	2010 T-37 R-92 A-281	31/12/2010	giovannangelli francette	annee 2009	55,47
411	2010 T-37 R-92 A-645	31/12/2010	scoto thomas	annee 2009	57,45
4161	2010 T-37 R-92 A-425	31/12/2010	marchi marc	annee 2009	60,39
4161	2010 T-37 R-92 A-588	31/12/2010	quilici celine	annee 2009	62,11
411	2010 T-37 R-92 A-625	31/12/2010	sampieri jean mathieu	annee 2009	62,73
411	2010 T-37 R-92 A-287	31/12/2010	giovannoli j.m.	annee 2009	62,95
411	2010 T-37 R-92 A-229	31/12/2010	ferry emeline jeulin david	annee 2009	63,24
411	2010 T-37 R-92 A-688	31/12/2010	tomasi louise	annee 2009	64,35
411	2010 T-37 R-92 A-286	31/12/2010	giovanni meme	annee 2009	65
411	2010 T-37 R-92 A-466	31/12/2010	mout louisette	annee 2009	68
411	2010 T-37 R-92 A-407	31/12/2010	luciani angele	annee 2009	70
411	2010 T-37 R-92 A-456	31/12/2010	mondoloni ange marie	annee 2009	71,85
411	2010 T-37 R-92 A-681	31/12/2010	tollini antoinette	annee 2009	71,85
411	2010 T-37 R-92 A-680	31/12/2010	tolini madeleine	annee 2009	73,63
4161	2010 T-37 R-92 A-188	31/12/2010	dettori paul antoine	annee 2009	75,08
411	2010 T-37 R-92 A-289	31/12/2010	giustiniani angele	annee 2009	75,98
411	2010 T-37 R-92 A-76	31/12/2010	boiteau jacqueline	annee 2009	77,24
411	2010 T-37 R-92 A-327	31/12/2010	panichi fabienne	annee 2009	77,24
411	2010 T-37 R-92 A-528	31/12/2010	pascale amede	annee 2009	77,7
411	2010 T-37 R-92 A-710	31/12/2010	tramoni nathalie voyer	annee 2009	78
4161	2010 T-37 R-92 A-187	31/12/2010	dettori ernerstine	annee 2009	79,94
4161	2010 T-37 R-92 A-263	31/12/2010	giacomoni odile	annee 2009	79,97
411	2010 T-37 R-92 A-185	31/12/2010	depucci marie ange	annee 2009	80,85
411	2010 T-37 R-92 A-283	31/12/2010	giovanni annette	annee 2009	82,53
4161	2010 T-37 R-92 A-692	31/12/2010	tomasini charles	annee 2009	84,6
411	2010 T-37 R-92 A-424	31/12/2010	marchi jean simon	annee 2009	88,27
4161	2010 T-37 R-92 A-336	31/12/2010	lanfranchi marie baptistine	annee 2009	90,55
4161	2010 T-37 R-92 A-226	31/12/2010	ferme equestre esperan	annee 2009	96,87
411	2010 T-37 R-92 A-42	31/12/2010	barral francette	annee 2009	97,47
411	2010 T-37 R-92 A-348	31/12/2010	leandri ange	annee 2009	102,31
411	2010 T-37 R-92 A-654	31/12/2010	segony vincent	annee 2009	108,4
411	2010 T-37 R-92 A-719	31/12/2010	trindade	annee 2009	122,5
4161	2010 T-37 R-92 A-512	31/12/2010	noelle robert	annee 2009	132,82
411	2010 T-37 R-92 A-400	31/12/2010	lovichi blanche	annee 2009	143,21
4161	2010 T-37 R-92 A-245	31/12/2010	gays christine bernadette	annee 2009	163,14
411	2010 T-37 R-92 A-313	31/12/2010	hrustanovic stephane	annee 2009	170
4161	2010 T-37 R-92 A-677	31/12/2010	tetu sylvie	annee 2009	183,63
411	2010 T-37 R-92 A-341	31/12/2010	laprevotte jean damien	annee 2009	237,83
411	2010 T-37 R-92 A-711	31/12/2010	tramoni pascal	annee 2009	238,48
4161	2010 T-37 R-92 A-355	31/12/2010	leandri dominique	annee 2009	300
4161	2010 T-37 R-92 A-506	31/12/2010	nicolai roselyne	annee 2009	423,22
4161	2010 T-37 R-92 A-749	31/12/2010	ambroggi marie antoinette	annee 2009	557,2
4161	2010 T-37 R-92 A-488	31/12/2010	nicolai jacques louis	annee 2009	602,57
411	2011 T-11 R-1 A-423	16/12/2011	manunta giovanni	annee 2010	0,7

411	2011 T-11 R-1 A-217	16/12/2011	fabre albert	annee 2010	5
411	2011 T-11 R-1 A-533	16/12/2011	pascale amede	annee 2010	5,46
411	2011 T-11 R-1 A-186	16/12/2011	dettori ernerstine	annee 2010	5,7
411	2011 T-11 R-1 A-128	16/12/2011	chiaroni jean luc	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-138	16/12/2011	codaccioni danielle laurence	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-183	16/12/2011	deniz bernard	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-201	16/12/2011	duval marie antoinette	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-221	16/12/2011	faucelli antoine	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-227	16/12/2011	felix pierre	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-232	16/12/2011	ferry emeline	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-257	16/12/2011	giacomoni eugenie	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-368	16/12/2011	leandri jacqueline	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-581	16/12/2011	quilici celine	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-613	16/12/2011	rotily forcioli don jacques	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-690	16/12/2011	tomasi louise	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-721	16/12/2011	vacher mozziconacci	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-747	16/12/2011	wilson gisele	annee 2010	45
4161	2011 T-11 R-1 A-310	16/12/2011	guilhem stephane	annee 2010	45
4161	2011 T-11 R-1 A-751	16/12/2011	ambroggi marie antoinette	annee 2010	45
411	2011 T-11 R-1 A-178	16/12/2011	defrance francis	annee 2010	46,14
411	2011 T-11 R-1 A-641	16/12/2011	santoni antoine	annee 2010	46,17
411	2011 T-11 R-1 A-292	16/12/2011	giustiniani angele	annee 2010	47,28
411	2011 T-11 R-1 A-254	16/12/2011	giacomini jacques	annee 2010	50,69
411	2011 T-11 R-1 A-214	16/12/2011	ettori paul	annee 2010	54,1
411	2011 T-11 R-1 A-290	16/12/2011	giustiniani angele	annee 2010	55,24
411	2011 T-11 R-1 A-614	16/12/2011	rotily forcioli fanny	annee 2010	55,24
411	2011 T-11 R-1 A-289	16/12/2011	giovannoli j.m.	annee 2010	56,38
411	2011 T-11 R-1 A-537	16/12/2011	pastinelli monique	annee 2010	56,38
411	2011 T-11 R-1 A-538	16/12/2011	pastinelli monique	annee 2010	56,38
411	2011 T-11 R-1 A-593	16/12/2011	quilici celine	annee 2010	56,38
411	2011 T-11 R-1 A-272	16/12/2011	giovacchini paul eric	annee 2010	58,66
411	2011 T-11 R-1 A-353	16/12/2011	leandri antoine marc	annee 2010	60,93
411	2011 T-11 R-1 A-229	16/12/2011	ferme equestre esperan	annee 2010	62,07
411	2011 T-11 R-1 A-293	16/12/2011	giustiniani antoine	annee 2010	62,07
411	2011 T-11 R-1 A-658	16/12/2011	secondi pierina	annee 2010	62,07
411	2011 T-11 R-1 A-731	16/12/2011	vesperini jacques	annee 2010	64,35
411	2011 T-11 R-1 A-473	16/12/2011	mout louisette	annee 2010	65,48
411	2011 T-11 R-1 A-285	16/12/2011	giovanni annette	annee 2010	66,62
411	2011 T-11 R-1 A-294	16/12/2011	giustiniani pascal	annee 2010	67,76
411	2011 T-11 R-1 A-671	16/12/2011	sorba jean antoine	annee 2010	67,76
411	2011 T-11 R-1 A-259	16/12/2011	giacomoni ginette	annee 2010	68,9
411	2011 T-11 R-1 A-431	16/12/2011	marchi marc	annee 2010	68,9
411	2011 T-11 R-1 A-184	16/12/2011	depucchi marie ange	annee 2010	71,17
411	2011 T-11 R-1 A-345	16/12/2011	laprevotte jean damien	annee 2010	71,17
411	2011 T-11 R-1 A-185	16/12/2011	desvignes lucette	annee 2010	73,45
411	2011 T-11 R-1 A-404	16/12/2011	lovichi blanche	annee 2010	73,45
411	2011 T-11 R-1 A-113	16/12/2011	cavaillès bernard	annee 2010	74,59
411	2011 T-11 R-1 A-202	16/12/2011	duval marie dominique	annee 2010	80,28
411	2011 T-11 R-1 A-291	16/12/2011	giustiniani angele	annee 2010	80,28
411	2011 T-11 R-1 A-381	16/12/2011	leandri laetitia	annee 2010	82,55
411	2011 T-11 R-1 A-711	16/12/2011	tramoni nathalie voyer	annee 2010	83,69
4161	2011 T-11 R-1 A-517	16/12/2011	noelle robert	annee 2010	84,83
411	2011 T-11 R-1 A-655	16/12/2011	secondi josette	annee 2010	88,24
411	2011 T-11 R-1 A-173	16/12/2011	d'agnanno antonio	annee 2010	89,38
411	2011 T-11 R-1 A-210	16/12/2011	ettori antoine	annee 2010	90,52
4161	2011 T-11 R-1 A-694	16/12/2011	tomasini charles	annee 2010	95,07

01 AOÛT 2024

411	2011 T-11 R-1 A-358	16/12/2011	leandri dominique	annee 2010	96,21
411	2011 T-11 R-1 A-52	16/12/2011	beaumont marc	annee 2010	98,49
411	2011 T-11 R-1 A-187	16/12/2011	dettori paul antoine	annee 2010	101,9
411	2011 T-11 R-1 A-312	16/12/2011	haas pierre jean	annee 2010	101,9
411	2011 T-11 R-1 A-316	16/12/2011	hrustanovic stephane	annee 2010	101,9
411	2011 T-11 R-1 A-339	16/12/2011	lanfranchi marc	annee 2010	101,9
4161	2011 T-11 R-1 A-248	16/12/2011	gays christine bernadette	annee 2010	105,31
411	2011 T-11 R-1 A-74	16/12/2011	boiteau jacqueline	annee 2010	107,59
411	2011 T-11 R-1 A-98	16/12/2011	cantini laure	annee 2010	113,28
411	2011 T-11 R-1 A-62	16/12/2011	benetti louis	annee 2010	124,66
411	2011 T-11 R-1 A-283	16/12/2011	giovannangelli francette	annee 2010	124,66
411	2011 T-11 R-1 A-340	16/12/2011	lanfranchi marie baptistine	annee 2010	124,66
411	2011 T-11 R-1 A-659	16/12/2011	segoni vincent	annee 2010	129,21
411	2011 T-11 R-1 A-680	16/12/2011	tafanelli paul	annee 2010	131,49
411	2011 T-11 R-1 A-405	16/12/2011	lucchini abel	annee 2010	136,04
411	2011 T-11 R-1 A-596	16/12/2011	quilici napoleon	annee 2010	141,73
411	2011 T-11 R-1 A-724	16/12/2011	vankenhenke	annee 2010	175,29
411	2011 T-11 R-1 A-430	16/12/2011	marchi jean simon	annee 2010	184,97
411	2011 T-11 R-1 A-297	16/12/2011	couto novais carmen	annee 2010	191,8
411	2011 T-11 R-1 A-273	16/12/2011	giovacchini toussaint	annee 2010	192,94
411	2011 T-11 R-1 A-449	16/12/2011	massis/lallemand nathalie	annee 2010	203,18
411	2011 T-11 R-1 A-46	16/12/2011	bartoli paul andre	annee 2010	204,32
411	2011 T-11 R-1 A-326	16/12/2011	jorge da costa parente	annee 2010	204,32
411	2011 T-11 R-1 A-63	16/12/2011	benetti monique	annee 2010	215,7
411	2011 T-11 R-1 A-411	16/12/2011	luciani angele	annee 2010	245,29
4161	2011 T-11 R-1 A-718	16/12/2011	trebor gilbert	annee 2010	251,74
411	2011 T-11 R-1 A-219	16/12/2011	faby jean	annee 2010	260,08
411	2011 T-11 R-1 A-618	16/12/2011	rotily forcioli stephane	annee 2010	261,22
4161	2011 T-11 R-1 A-298	16/12/2011	goli nicolin	annee 2010	276,01
411	2011 T-11 R-1 A-352	16/12/2011	leandri ange	annee 2010	299,91
411	2011 T-11 R-1 A-499	16/12/2011	nicolai jeannine	annee 2010	299,91
411	2011 T-11 R-1 A-494	16/12/2011	nicolai jacques louis	annee 2010	301,05
411	2011 T-11 R-1 A-260	16/12/2011	giacomoni jacques antoine	annee 2010	303,33
411	2011 T-11 R-1 A-587	16/12/2011	quilichini jean	annee 2010	460,37
4161	2011 T-11 R-1 A-631	16/12/2011	sanna joseph	annee 2010	525,24
4161	2011 T-11 R-1 A-265	16/12/2011	giacomoni odile	annee 2010	549,13
411	2018 T-188	31/12/2018	roggi bonnaventure	mme roghi bo	150
411	2018 T-223	31/12/2018	marchetti martin paul	m marchetti n	150
411	2018 T-224	31/12/2018	malaussena jean francois	m malaussena	150
411	2018 T-226	31/12/2018	lupini paul	m lupini paul	150
411	2018 T-237	31/12/2018	gasgy robert	m gasquy robi	150
411	2018 T-260	31/12/2018	daugeron angele	mme daugero	150
411	2018 T-265	31/12/2018	chiocca regis	m chiocca reg	150
411	2018 T-270	31/12/2018	casanova jean michel	m casanova je	150
411	2018 T-273	31/12/2018	casalta marie rose	mme casalta r	150
411	2018 T-282	31/12/2018	casalta henri	m casalta hen	150
411	2018 T-298	31/12/2018	caitucoli xavier	m caitucoli xa	150
411	2018 T-306	31/12/2018	caitucoli anne marie	mme caitucoli	150
411	2018 T-310	31/12/2018	bellini laurence	mme bellini la	150
4161	2018 T-321 R-3 A-227	31/12/2018	santoni ange francois	facture eau v	155,87
411	2018 T-6 R-1 A-165	17/07/2018	bighelli joel	facture eau cc	158,2
411	2018 T-321 R-3 A-65	31/12/2018	casabianca pascal	facture eau v	164,1
4161	2018 T-6 R-1 A-131	17/07/2018	bartoli isabelle	facture eau cc	165,26
411	2018 T-6 R-1 A-978	17/07/2018	nivaggioli guy	facture eau cc	166,48
411	2018 T-6 R-1 A-1070	17/07/2018	pieri madeleine	facture eau cc	169
411	2018 T-6 R-1 A-1423	17/07/2018	vernet et hardy maxime et angelique	facture eau cc	170

4161	2018	T-321 R-3 A-62	31/12/2018	casabianca noel	facture eau v	170,16
411	2018	T-6 R-1 A-317	17/07/2018	cesari antoine	facture eau cc	178,5
411	2018	T-6 R-1 A-141	17/07/2018	bartoli pierre	facture eau cc	179
411	2018	T-6 R-1 A-153	17/07/2018	beraud sylvain	facture eau cc	179
411	2018	T-6 R-1 A-618	17/07/2018	furiosi serena	facture eau cc	179
411	2018	T-6 R-1 A-15	17/07/2018	alaoui antar	facture eau cc	180,5
4161	2018	T-6 R-1 A-81	17/07/2018	aspic michel	facture eau cc	181
411	2018	T-6 R-1 A-760	17/07/2018	kobinsky macef	facture eau cc	182,5
411	2018	T-6 R-1 A-730	17/07/2018	iozelli laetitia	facture eau cc	183,04
411	2018	T-6 R-1 A-1373	17/07/2018	valles francois	facture eau cc	183,04
4161	2018	T-321 R-3 A-230	31/12/2018	santoni ange francois	facture eau v	183,17
411	2018	T-6 R-1 A-946	17/07/2018	nassiry guizzardi timour	facture eau cc	184
4161	2018	T-6 R-1 A-1402	17/07/2018	vellutini marie antoinette	facture eau cc	186,28
411	2018	T-6 R-1 A-418	17/07/2018	colonna d istria renee	facture eau cc	187,36
4161	2018	T-6 R-1 A-830	17/07/2018	luciani jean laurent	facture eau cc	188
411	2018	T-6 R-1 A-805	17/07/2018	levasseur vanessa	facture eau cc	190,79
411	2018	T-6 R-1 A-402	17/07/2018	colonna d istria jacques pierre	facture eau cc	197,08
411	2018	T-6 R-1 A-691	17/07/2018	gravois lydiane	facture eau cc	200
411	2018	T-6 R-1 A-1072	17/07/2018	pieri mondet virginie	facture eau cc	200,5
411	2018	T-6 R-1 A-926	17/07/2018	mondoloni rei suffia luis	facture eau cc	201,4
411	2018	T-6 R-1 A-1082	17/07/2018	poggi jean paul	facture eau cc	209,27
411	2018	T-6 R-1 A-1042	17/07/2018	paoletti marc	facture eau cc	210,04
411	2018	T-6 R-1 A-80	17/07/2018	ascensio martine	facture eau cc	211,12
411	2018	T-6 R-1 A-183	17/07/2018	bombardi felicia	facture eau cc	224,08
411	2018	T-321 R-3 A-271	31/12/2018	santoni veronique	facture eau v	240,5
411	2018	T-6 R-1 A-126	17/07/2018	bartoli dominique	facture eau cc	240,74
4161	2018	T-321 R-3 A-254	31/12/2018	santoni joseph	facture eau v	263,12
411	2018	T-6 R-1 A-871	17/07/2018	mastrogiovanni charles antoine	facture eau cc	269,44
411	2018	T-6 R-1 A-420	17/07/2018	colonna d istria severin	facture eau cc	293,2
411	2018	T-6 R-1 A-173	17/07/2018	bisgambiglia jacqueline	facture eau cc	305,08
411	2018	T-6 R-1 A-1041	17/07/2018	paoletti marc	facture eau cc	305,64
411	2018	T-6 R-1 A-403	17/07/2018	colonna d istria jean jose	facture eau cc	322,36
4161	2018	T-321 R-3 A-229	31/12/2018	santoni ange francois	facture eau v	341,12
411	2018	T-6 R-1 A-1430	17/07/2018	vieille alain	facture eau cc	347,3
411	2018	T-6 R-1 A-449	17/07/2018	culioli pascale	facture eau cc	369,34
411	2018	T-6 R-1 A-1051	17/07/2018	parla nicolas	facture eau cc	409,84
411	2018	T-6 R-1 A-217	17/07/2018	bungelmi paul andre	facture eau cc	413,08
411	2018	T-6 R-1 A-872	17/07/2018	mca auberge chez marie	facture eau cc	606,4

29584,08

01 AOUT 2024

Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du principal	Reste recouvrer
20/11/2012	auberge facecook	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	mozziconacci marie-francoise	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	andrieux maryline	annee 2012 dic	90	90
20/11/2012	corsic'animali	annee 2012 dic	90	90
20/11/2012	creation'c	annee 2012 dic	90	90
20/11/2012	de long en large	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	entre nous	annee 2012 dic	90	90
20/11/2012	girieud marlene	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	grains de sable sarl	annee 2012 dic	70	70
20/11/2012	l'equipage	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	l'ulmetu	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	locanautic	annee 2012 dic	70	70
20/11/2012	o pti bazar	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	piscine du soleil	annee 2012 dic	150	150
20/11/2012	planet pizz burger	annee 2012 dic	100	100
20/11/2012	presence electro-menager	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	sarl nash	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	sez	annee 2012 dic	100	100
20/11/2012	sorba laurence	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	savonnerie miluccia	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	sud corse immobilier	annee 2012 dic	70	70
20/11/2012	the king	annee 2012 dic	100	50
20/11/2012	le cyrnos	annee 2012 dic	90	90
20/11/2012	village vacances cuntorba	taxes om camping 2012	900	900
20/11/2012	a madunina -stipiti	annee 2012 dic	100	100
20/11/2012	a cantinetta	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	ettori joseph	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	brasserie le 2a	annee 2012 dic	80	79,73
20/11/2012	decoration av napoleon	annee 2012 dic	150	150
20/11/2012	gorguilo eric	annee 2012 dic	90	90
20/11/2012	isula	annee 2012 dic	80	80
20/11/2012	le roy theodore	annee 2012 dic	100	100
20/11/2012	martelli cesari jeannine	annee 2012 dic	150	150
20/11/2012	tabac le marigny martelli cesari jeannine	annee 2012 dic	100	100
20/11/2012	vesperini sollacaro felicia	annee 2012 dic	100	100
23/12/2013	camping corsica	role om camping 2013	800	800
23/12/2013	auberge facecook	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	blanchisserie	role 2013 dic	150	150
23/12/2013	boulangerie codaccioni	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	mozziconacci marie-francoise	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	corsic'animali	role 2013 dic	90	90
23/12/2013	creation'c	role 2013 dic	90	90
23/12/2013	eurl photo michelozzi	role 2013 dic	100	100
23/12/2013	entre nous	role 2013 dic	90	90
23/12/2013	girieud marlene	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	grains de sable sarl	role 2013 dic	70	70
23/12/2013	l'ulmetu	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	locanautic	role 2013 dic	70	70
23/12/2013	le panier garni	role 2013 dic	90	90
23/12/2013	mininina	role 2013 dic	90	90
23/12/2013	o bella ciao	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	o pti bazar	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	piscine du soleil	role 2013 dic	150	150
23/12/2013	presence electro-menager	role 2013 dic	80	80

23/12/2013	robert laurent	role 2013 dic	70	70
23/12/2013	sci figarella	role 2013 dic	100	100
23/12/2013	savonnerie miluccia	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	sud corse immobilier	role 2013 dic	70	70
23/12/2013	tendance bio	role 2013 dic	70	70
23/12/2013	the king	role 2013 dic	100	100
23/12/2013	u forru	role 2013 dic	90	90
23/12/2013	u mariulinu	role 2013 dic	100	100
23/12/2013	le cyrnos	role 2013 dic	90	90
23/12/2013	a funtanedda	role 2013 dic	70	70
23/12/2013	a madunina -stipiti	role 2013 dic	100	100
23/12/2013	a cantinetta	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	az maconnerie generale	role 2013 dic	150	150
23/12/2013	bar des sports	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	ettori joseph	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	boulangerie serra	role 2013 dic	90	70
23/12/2013	brasserie le 2a	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	des livres et vous	role 2013 dic	150	150
23/12/2013	decoration av napoleon	role 2013 dic	150	150
23/12/2013	hotel santa maria	role 2013 dic	160	160
23/12/2013	isula	role 2013 dic	80	80
23/12/2013	le roy theodore	role 2013 dic	100	100
23/12/2013	restaurant du golfe	role 2013 dic	100	100
23/12/2013	sarl a fiurasca	role 2013 dic	50	50
23/12/2013	vesperini sollacaro felicia	role 2013 dic	100	100
19/12/2014	mozziconacci marie-francoise	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	cote sud	dechets industriels et commu	150	150
19/12/2014	corsic'animali	dechets industriels et commu	90	90
19/12/2014	creation'c	dechets industriels et commu	90	90
19/12/2014	entre nous	dechets industriels et commu	90	90
19/12/2014	l'ulmetu	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	auberge d'arbellara	dechets industriels et commu	70	70
19/12/2014	locanautic	dechets industriels et commu	70	70
19/12/2014	le sartene	dechets industriels et commu	100	100
19/12/2014	mininina	dechets industriels et commu	90	90
19/12/2014	art et musique	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	o pti bazar	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	patisserie viennoiserie	dechets industriels et commu	90	90
19/12/2014	piscine du soleil	dechets industriels et commu	150	150
19/12/2014	sampieri sports	dechets industriels et commu	90	90
19/12/2014	savonnerie miluccia	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	sud corse immobilier	dechets industriels et commu	70	70
19/12/2014	the king	dechets industriels et commu	100	100
19/12/2014	le cyrnos	dechets industriels et commu	90	90
19/12/2014	a funtanedda	dechets industriels et commu	70	70
19/12/2014	a madunina -stipiti	dechets industriels et commu	100	100
19/12/2014	a cantinetta	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	az maconnerie generale	dechets industriels et commu	150	150
19/12/2014	bar des sports	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	ettori joseph	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	boulangerie serra	dechets industriels et commu	90	70
19/12/2014	brasserie le 2a	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	des livres et vous	dechets industriels et commu	150	150
19/12/2014	decoration av napoleon	dechets industriels et commu	150	150
19/12/2014	epicerie le petit marche	dechets industriels et commu	80	80

01 AOUT 2024

19/12/2014	jean philippe saes	dechets industriels et commu	100	100
19/12/2014	isula	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	le roy theodore	dechets industriels et commu	100	100
19/12/2014	orange	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	recco georgette	dechets industriels et commu	150	150
19/12/2014	restaurant mancinu	dechets industriels et commu	100	100
19/12/2014	sarl a fiurasca	dechets industriels et commu	80	80
19/12/2014	station bp	dechets industriels et commu	150	150
19/12/2014	tabac le marigny martelli cesari jeannine	dechets industriels et commu	100	100
21/12/2015	le fumoir	role supplementaire 2015	150	150
05/10/2015	art et images	dic	80	80
05/10/2015	bar des chasseurs	dic	80	80
05/10/2015	blanchisserie	dic	150	112,8
05/10/2015	mozziconacci marie-francoise	dic	80	80
05/10/2015	cote sud	dic	150	150
05/10/2015	casa corsa	dic	90	90
05/10/2015	chez jean noel	dic	100	100
05/10/2015	corsic'animali	dic	90	90
05/10/2015	creation'c	dic	90	90
05/10/2015	discotheque le midnight	dic	100	100
05/10/2015	eurl art'cad	dic	100	100
05/10/2015	locanautic	dic	70	70
05/10/2015	mon dressing	dic	90	90
05/10/2015	art et musique	dic	80	80
05/10/2015	o pti bazar	dic	80	80
05/10/2015	le boulanger	dic	90	90
05/10/2015	piscine du soleil	dic	150	150
05/10/2015	route 66	dic	80	80
05/10/2015	restaurant san giovanni	dic	100	100
05/10/2015	sez	dic	100	100
05/10/2015	savonnerie miluccia	dic	80	80
05/10/2015	station total	dic	150	150
05/10/2015	the king	dic	100	100
05/10/2015	u valincu restaurant	dic	150	150
05/10/2015	le cyrnos	dic	90	90
21/12/2015	a sirinita	role supplementaire 2015	80	80
21/12/2015	poissonnerie a stella	role supplementaire 2015	80	80
21/12/2015	sas boulangerie alessandrini	role supplementaire 2015	80	31,9
05/10/2015	a funtanedda	dic	70	70
05/10/2015	a madunina -stipiti	dic	100	100
05/10/2015	a cantinetta	dic	80	80
05/10/2015	az maconnerie generale	dic	150	150
05/10/2015	ettori joseph	dic	80	80
05/10/2015	boulangerie serra	dic	90	70
05/10/2015	decoration avenue napoleon	dic	150	150
05/10/2015	epicerie le petit marche	dic	80	80
05/10/2015	hotel du golfe	dic	85	85
05/10/2015	jean philippe saes	dic	100	100
05/10/2015	isula	dic	80	80
05/10/2015	le zen	dic	150	150
05/10/2015	recco georgette	dic	150	150
05/10/2015	station bp	dic	150	150
05/10/2015	tabac le marigny martelli cesari jeannine	dic	100	100
27/11/2017	camping vigna maggio	redevances ordures menager	4500	4500
11/12/2020	brasserie le 2a	facture n 000178 - d'chets ir	80	80

22/12/2021	brasserie le 2a	facture n 000254 - redevance	530,4	530,4
31/12/2022	brasserie le 2a	facture n 000238 - redevance	530,4	530,4
11/12/2020	sarl a stella	facture n 000179 - d?chets ir	80	80
22/12/2021	sarl a stella	facture n 000255 - redevance	187,2	187,2
31/12/2022	sarl a stella	facture n 000239 - redevance	187,2	187,2
22/12/2021	sarl gr renovation	facture n 000317 - redevance	374,4	374,4
31/12/2022	sarl gr renovation	facture n 000294 - redevance	374,4	374,4
11/12/2020	sarl le couvent	facture n 000247 - d?chets ir	100	100
22/12/2021	sarl le couvent	facture n 000335 - redevance	530,4	530,4
31/12/2022	sarl le couvent	facture n 000313 - redevance	530,4	530,4
20/10/2011	auberge facecook	dic 2011	80	80
20/10/2011	lanfranchi diane	dic 2011	90	90
20/10/2011	comptoir sainte anne -marchini	dic 2011	150	150
20/10/2011	corse sud proprete	dic 2011	70	70
20/10/2011	corsic'animali	dic 2011	90	90
20/10/2011	creation'c	dic 2011	90	90
20/10/2011	entre nous	dic 2011	90	90
20/10/2011	grains de sable sarl	dic 2011	70	70
20/10/2011	l'ulmetu	dic 2011	80	80
20/10/2011	locanautic	dic 2011	70	70
20/10/2011	o pti bazar	dic 2011	80	80
20/10/2011	piscine du soleil	dic 2011	150	150
20/10/2011	planet pizz burger	dic 2011	100	100
20/10/2011	presence electro-menager	dic 2011	80	80
20/10/2011	restaurant l'alize	dic 2011	100	100
20/10/2011	savonnerie miluccia	dic 2011	80	80
20/10/2011	u tanutu	dic 2011	90	90
20/10/2011	ventura stephane	dic 2011	100	100
20/10/2011	a madunina -stipiti	dic 2011	100	100
20/10/2011	a cantinetta	dic 2011	80	80
20/10/2011	mozziconacci marie-francoise	dic 2011	80	80
20/10/2011	decoration av napoleon	dic 2011	150	150
20/10/2011	isula	dic 2011	80	80
20/10/2011	le roy theodore	dic 2011	100	100
20/10/2011	restaurant du golfe	dic 2011	100	100
20/10/2011	swan 2a	dic 2011	70	70
20/10/2011	tabac mariani	dic 2011	100	100
20/10/2011	tabac le marigny martelli cesari jeannine	dic 2011	100	100
01/12/2010	comptoir sainte anne -marchini	annee 2010	150	150
01/12/2010	corse sud proprete	annee 2010	70	77,5
01/12/2010	corsic'animali	annee 2010	90	97,5
01/12/2010	entre nous	annee 2010	90	93,75
01/12/2010	garage mary antoine	annee 2010	150	4,5
01/12/2010	l'instant	annee 2010	100	0,25
01/12/2010	l'ulmetu	annee 2010	80	83,75
01/12/2010	la poste olmeto	annee 2010	100	107,5
01/12/2010	le shangai	annee 2010	80	87,5
01/12/2010	piscine du soleil	annee 2010	150	157,5
01/12/2010	restaurant l'alize	annee 2010	100	103,75
01/12/2010	savonnerie miluccia	annee 2010	80	83,75
01/12/2010	station bp gorguillo	annee 2010	150	157,5
01/12/2010	station leonetti	annee 2010	150	154,5
01/12/2010	u fornu	annee 2010	90	93,75
01/12/2010	u tanutu	annee 2010	90	97,5
01/12/2010	le cyrnos	annee 2010	90	93,75

01/12/2010	a madunina -stipiti	annee 2010	103,75	95,9
01/12/2010	a cantinetta	annee 2010	83,75	83,75
01/12/2010	boulangerie serra	annee 2010	93,75	73,75
01/12/2010	decoration av napoleon	annee 2010	157,5	157,5
01/12/2010	martelli cesari jeannine	annee 2010	154,5	154,5
01/12/2010	sarl sollacaro	annee 2010	1236	1236
01/12/2010	swan 2a	annee 2010	77,5	77,5
01/12/2010	tabac le marigny martelli cesari jeannine	annee 2010	107,5	107,5
01/12/2010	vesperini sollacaro felicia	annee 2010	100	100
				31294,88

Délibération publiée le

01 AOUT 2024

01 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-43

Objet : Prêt auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse / CEPAC

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-43

Objet : Prêt auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse / CEPAC

Le président rappelle que pour participer au financement du programme d'investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 650 000 euros.

Il précise que les crédits prévisionnels au budget s'élèvent à 932 000 €.

Le Président propose donc au Conseil d'approuver le principe et de l'autorise à signer un contrat dont les éléments sont les suivants :

- Durée : 20 ans.
- Montant : 650 000 €.
- Périodicité : Trimestrielle.
- Nombre d'échéances : 80.
- Frais de dossier : 1 300 euros.
- Taux d'intérêt : 4,51 %
- Pénalité en cas de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles.
- Type d'amortissement du capital choisi : Amortissement progressif du capital (échéances constante).

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

01 AOUT 2024

Article 1 : pour participer au financement de son programme d'investissements, la communauté de communes contracte auprès de la caisse d'épargne Provence Alpes Corse / CEPAC un prêt à taux fixe d'un montant de 650 000 euros et d'une durée de 20 ans sur une base de 80 échéances.

- Durée : 20 ans.
- Montant : 650 000 €.
- Périodicité : Trimestrielle.
- Nombre d'échéances : 80.
- Frais de dossier : 1 300 euros.
- Taux d'intérêt : 4,51 %
- Pénalité en cas de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles.
- Type d'amortissement du capital choisi : Amortissement progressif du capital (échéances constante).

Article 2 : Le président est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Monsieur François LEANDRI



01 AOUT 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242010130-20240716-2024-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-44

Objet : DM n°1 / Compte 20 - Budget Général

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-44

Objet : DM n°1 / Compte 20 Budget Général

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante.

Il précise que cette DM vise uniquement à toiler le bilan et particulièrement les différents comptes 203.

Il attire également l'attention des conseillers sur l'impact en termes d'amortissement.

Il rappelle que cette action a été recommandée par la CRC.

BUDGET GENERAL			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21318	304 239,13 €	2031	747 131 €
21328	183 983,87 €	2032	23 860 €
215738	304 381 €	2033	21 613 €
TOTAL	792 604 €	TOTAL	792 604 €

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

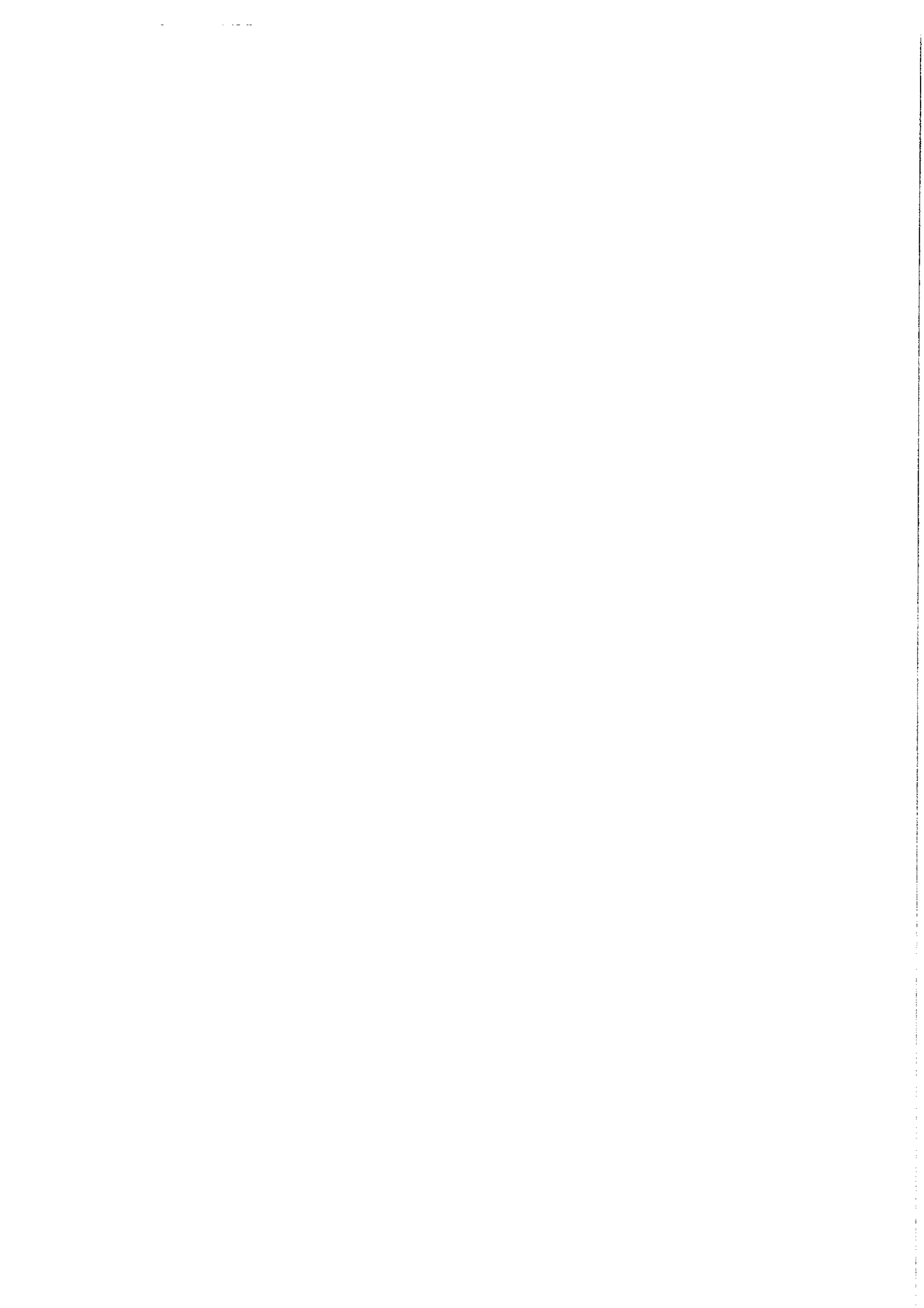
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0



DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président
Ange-François LEANDRI



01 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-45

Objet : DM n°1 / Compte 20 – Budget Assainissement

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-45

Objet : DM n°1 / Compte 20- Budget Assainissement

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante.

Il précise que cette DM vise uniquement à toiletter le bilan et particulièrement les différents comptes 203.

Il attire également l'attention des conseillers sur l'impact en termes d'amortissement.

Il rappelle que cette action a été recommandée par la CRC.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21532	371 502 €	2031	326 886 €
		2032	13 096 €
		2033	31 520 €
TOTAL	371 502 €	TOTAL	371 502 €

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Nombre de vote pour : 26
 Nombre de vote contre : 0

01 AOÛT 2024

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



[Handwritten signature of Ange-François LEANDRI]

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-46

Objet : DM n°1 / Compte 20 – Budget Eau

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolai Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-46

Objet : DM n°1 / Compte 20- Budget Eau

Le Président propose au Conseil d'approuver la décision budgétaire modificative suivante.

Il précise que cette DM vise uniquement à toiletter le bilan et particulièrement les différents comptes 203.

Il attire également l'attention des conseillers sur l'impact en termes d'amortissement.

Il rappelle que cette action a été recommandée par la CRC.

BUDGET ANNEXE EAU			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
21531	525 135 €	2031	321 807 €
		2032	167 878 €
		2033	35 450 €
TOTAL	525 135 €	TOTAL	525 135 €

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Nombre de vote pour : 26
 Nombre de vote contre : 0

01 AOUT 2024

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. LEANDRI', is written over the printed name and extends to the right of the seal.

01 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-47

Objet : DM n°2 / Compte de classe 4 – Budget Général

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-47

Objet : DM n°2 / Compte de classe 4 – Budget Général

Le Président propose au Conseil d’approuver la décision budgétaire modificative suivante.

Il précise que cette DM vise uniquement à toiletter les comptes de classe 4 et à principalement supprimer les doublons de titre.

Il rappelle que cette action a été recommandée par la CRC.

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
627	0,71 €	75888	96 953,09 €
6541	61 901,86 €		
65888	3 343,89 €		
66111	2 830,63 €		
673	18 876 €		
023	10 000 €		
TOTAL	96 953,09 €	TOTAL	96 953,09 €

BUDGET GENERAL			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641	10 000 €	021	10 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

01 AOUT 2024


**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre de vote pour : 26
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-48

Objet : DM n°2 / Compte de classe 4 – Budget Assainissement

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggiannello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-48

Objet : DM n°2 / Compte de classe 4 – Budget Assainissement

Le Président propose au Conseil d’approuver la décision budgétaire modificative suivante.

Il précise que cette DM vise uniquement à toiler les comptes de classe 4 et à principalement supprimer les doublons de titre.

Il rappelle que cette action a été recommandé par la CRC.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6541	11 329,45 €	778	49 406,06 €
673	38 076,61 €		
TOTAL	49 406,06 €	TOTAL	49 406,06 €

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Nombre de vote pour : 26
 Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d’approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.



Pour extrait conforme au registre,
 Le Président,
 Ange-François LEANDRI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAI VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-49

Objet : DM n°2 / Compte de classe 4 – Budget Eau

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-49

Objet : DM n°2 / Compte de classe 4 – Budget Eau

Le Président propose au Conseil d’approuver la décision budgétaire modificative suivante.

Il précise que cette DM vise uniquement à toiler les comptes de classe 4 et à principalement supprimer les doublons de titre.

Il rappelle que cette action a été recommandé par la CRC.

BUDGET ANNEXE EAU			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6541	14 476,31 €	778	108 182,67 €
6611	10 000 €		
673	71 420,80 €		
023	12 285,56 €		
TOTAL	108 182,67 €	TOTAL	108 182,67 €

BUDGET ANNEXE EAU			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641	12 285,56 €	021	12 285,56 €
TOTAL	108 182,67 €	TOTAL	108 182,67 €

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Nombre de vote pour : 26
 Nombre de vote contre : 0

01 AOUT 2024

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Angé François LEANDRI



01 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-50

Objet : Marché « programme de travaux réseaux AEP et EU 2024 / Tranche 1 »

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-50

Objet : Marché « programme de travaux réseaux AEP et EU 2024 / Tranche 1 »

Le Président informe les membres du Conseil que ce marché a été établi sur la base des besoins recensés.

Compte tenu du volume financier et de la deuxième consultation en cours d'élaboration (uniquement réseau AEP), un Bureau sera organisé afin d'établir un phasage de ces différents travaux.

L'enveloppe prévisionnelle de ce marché a été estimé à 264 777 € HT.

Les caractéristiques essentielles de la consultation sont les suivants :

- Type de marché : Travaux / Procédure adaptée.
- Allotissement : OUI.
 - Lot 1 : Rue BONAPARTE – Propriano.
 - Lot 2 : Rue MISERICORDE - Propriano.
 - Lot 3 : Rue LEANDRI, tranche 2 – Propriano.
 - Lot 4 : Rue SORBA, tranche 2 – Propriano.
 - Lot 5 : Bartaccia – Propriano.
 - Lot 6 : Stade – Giuncheto.
- Publicité : Plateforme de dématérialisation et LPB (N°1038 du 20/05/2024).
- Date limite de réception des offres : 20 juin 2024 à 12 heures.
- Critères de sélection : critère unique du prix.
- Les candidatures et offres reçues sont les suivantes :

01 AOUT 2024

REFERENCE	CANDIDATS	MONTANT PROPOSE
LOT 1	DE PERETTI BTP	45 001,50 € HT
	MAC TRANSPORTS	49 299,90 € HT
	SAS D LEANDRI	52 773 € HT
LOT 2	SAS D LEANDRI	38 272 € HT
	DE PERETTI BTP	41 158 €
LOT 3	DE PERETTI BTP	32 517 € HT
	SAS D LEANDRI	32 793 € HT
LOT 4	SAS D LEANDRI	28 653 € HT
	MAC TRANSPORTS	28 960,10 € HT
	DE PERETTI BTP	30 250 € HT
LOT 5	MAC TRANSPORTS	49 666,10 € HT
	DE PERETTI BTP	52 028,25 € HT
	R LEANDRI	71 249,60 € HT
LOT 6	MAC TRANSPORTS	37 000 € HT
	DE PERETTI BTP	41 086 € HT
	SAS D LEANDRI	55 852 € HT

Compte tenu de ces éléments, le Président demande au Conseil d'autoriser la signature de ces différents lots selon les modalités suivantes :

LOT	CANDIDATS	MONTANT PROPOSE
LOT 1	DE PERETTI BTP	45 001,50 € HT
LOT 2	SAS D LEANDRI	38 272 € HT
LOT 3	DE PERETTI BTP	32 517 € HT
LOT 4	SAS D LEANDRI	28 653 € HT
LOT 5	MAC TRANSPORTS	49 666,10 € HT
LOT 6	MAC TRANSPORTS	37 000 € HT

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de vote pour : 26
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°1 avec la société DE PERETTI BTP pour un montant HT de 45 001.50 €.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°2 avec la société SAS D LEANDRI pour un montant HT de 38 272 €.

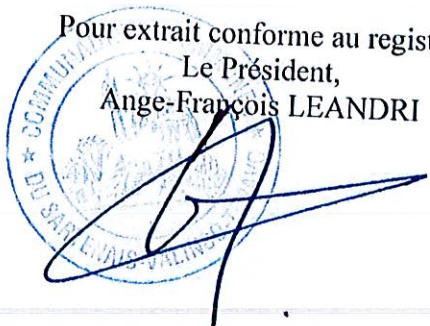
Article 3 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°3 avec la société DE PERETTI BTP pour un montant HT de 32 517 €.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°4 avec la société SAS D LEANDRI pour un montant HT de 28 653 €.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°5 avec la société MAC TRANSPORTS pour un montant HT de 49 666.10 €.

Article 6 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°6 avec la société MAC TRANSPORTS pour un montant HT de 37 000 €.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

A circular blue stamp is visible behind the signature. The text within the stamp is partially obscured but appears to include "COMMUNE DE SAINT-LEANDRI" and "VALAIS".

01 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-51

Objet : Marché location BOM

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-51

Objet : Marché location BOM

Le Président demande au Conseil de bien vouloir autoriser la signature d'un marché public de location de BOM, les éléments principaux étant les suivants :

- Type : Accord-cadre à bons de commande / Multi attributaires.
- Procédure : AOO / Services.
- Montant maximum (300 000 € / 300 000 € / 300 000 €).
- Nombre de lots : 1.
- Durée : 12 mois, renouvelable deux fois.
- Date de remise des offres : 10/02/2024.
- Date d'envoi : 15/12/2023.
- Publicité : BOAMP23-174317 / JOUE-771748-2023.
- Critères de sélection des offres
 1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.
 2. Critère Valeur technique pondéré à 40 %.
Ce critère fait lui-même l'objet des sous-critères suivants, notés sur 10.
 - 2.1. Sous-critère Moyens pondéré à 30 %.
 - 2.2. Sous-critère Nature, origine, qualité et caractéristiques des matériaux et matériels pondéré à 40 %.
 - 2.3. Sous-critère Planning pondéré à 30 %.
- Nombre de candidat : 1 (une candidature rejetée).
 - Date de la CAO : 5 juillet 2024.
 - Note attribuée :

	CORSE EURODECHETS
LOT 1	8,08/10

- Attribution :
CORSE EURODECHETS
ZI DE CALDANICCIA
BP 5133
20501 AJACCIO CEDEX

01 AOUT 2024

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents au lot n°1 avec la société CORSE EURODECHETS.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Ange-François LEANDRI





Règlement Intérieur

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par les lois du 19 février 2007 et du 5 juillet 2010, définit le droit de la prévention applicable ainsi que l'organisation et les missions des principaux acteurs de la prévention

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par l'établissement quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de l'établissement. Il sera en outre consultable au sein du service ressources humaines.

Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.



Le temps de travail

L'organisation du temps de travail :

La durée annuelle de travail effectif est de 1607 heures maximum pour un agent à temps complet, heures supplémentaires non comprises mais journée de solidarité incluse.

La durée de travail effectif est considérée comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-dessous :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives,
- le repos hebdomadaire, qui comprend en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures,
- la durée quotidienne du travail peut être continue ou discontinue et ne peut excéder 10 heures,
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures,
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures entre deux jours de travail consécutifs,
- une pause d'une durée minimale de 20 minutes doit être accordée pour toute période de travail de 6 heures consécutives,
- le temps de repas doit être d'une durée minimale de 45 minutes.

Le temps de travail hebdomadaire :

La durée légale du temps de travail est de 35 heures par semaine pour un agent à temps complet.

L'organe délibérant peut créer des postes à temps non complet. Les agents nommés sur ces postes sont employés pour la durée hebdomadaire fixée par délibération. Ils pourront également bénéficier d'un temps partiel sous certaines conditions.

Les agents à temps complet peuvent demander à leur employeur d'accomplir un temps partiel. Celui-ci leur sera accordé de droit ou sur autorisation selon leur situation. Dans tous les cas, il ne peut être inférieur au mi-temps.

L'ensemble des modalités liées au temps partiel est fixé par délibération après avis du Comité technique.

Horaire quotidien - Amplitude. Horaire en vigueur dans l'établissement.

Référence : Art 3 du décret du 25 août 2000

Il peut être continu ou discontinu et peut excéder dix heures.

L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures entre 2 jours consécutifs de travail.

Une pause de 10 minutes est accordée toutes les 3 heures et une pause d'au moins 20 minutes est accordée par tranche de 6 heures de travail continu.

Référence : Art 6 du décret 2000-815 du 25 août 2000

1) Pour le personnel administratif (du lundi au vendredi) :

- Pour le personnel accueillant du public.

Les horaires de travail sont de 9 h 00 à 12 h et de 14 h 00 à 16 h 30.

- Pour les autres personnels administratifs.

Les plages horaires de présences obligatoires sont les suivantes :

10 h / 12 h ...14 h / 16 h

Le solde d'heures restantes devra être effectué sur les plages horaires suivantes :

8 h / 10 h12 h / 14 h16 h / 19 h

2) Pour le personnel technique (du lundi au samedi) :

Les jours et horaires de travail s'étaleront du lundi au samedi et sur une plage horaire variable de 6 h à 19 h 30 en fonction des besoins du service.

Un planning hebdomadaire fixe les horaires de travail des personnels conformément à la plage horaire citée ci-dessus.

Annualisation du temps de travail - notion de cycle de travail.

Les horaires de travail sont modulés suivant différents cycles de travail. La durée des cycles, les bornes quotidiennes et hebdomadaires de travail, les modalités de repos et de pause dans le respect des garanties minimales, sont définies ci-après :

Au sein de cet établissement, la durée de travail est de 35 heures.

Ces cycles peuvent être définis par service ou par nature de fonction.

Les agents travaillant en de ça des heures hebdomadaires en fonction de la période hivernale, peut être invité à effectuer des tournées plus longues pendant les périodes estivales.

Les heures supplémentaires et heures complémentaires :

Les agents à temps complet peuvent être amenés à titre exceptionnel, à effectuer des heures supplémentaires.

Après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale, les heures supplémentaires pourront être soit :

- Récupérées dans des conditions compatibles avec le bon fonctionnement et la continuité du service,
- Rémunérées dans la limite des possibilités statutaires.

Les agents à temps non complet peuvent être amenés exceptionnellement à effectuer des heures complémentaires jusqu'à 35 heures puis des heures supplémentaires au-delà. Celles-ci pourront également être récupérées ou rémunérées après accord du responsable hiérarchique et de l'autorité territoriale.

L'ensemble des modalités liées aux heures supplémentaires et complémentaires est fixé par délibération après avis du Comité technique.

Conformément à la délibération en vigueur.

Les astreintes et permanences :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessités de service, un samedi, un dimanche, ou lors d'un jour férié.

Ces périodes d'astreinte ou de permanence donnent lieu :

- Pour les agents de l'ensemble des cadres d'emplois hormis ceux de la filière technique, une indemnité ou une compensation pour les astreintes et les permanences,
- Pour les agents de l'ensemble des cadres d'emplois de la filière technique, une indemnité pour rémunérer les astreintes et les permanences mais pas de possibilité de repos compensateur.

Les cas de recours aux astreintes ou aux permanences, la liste des emplois concernés et les modalités d'organisation sont fixés par la délibération en date du **2 juillet 2018** après avis du Comité technique du **26 juin 2018**.

Références : Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Délibérations relatives aux modalités d'organisation des astreintes et permanences en date du 14 juin 2018 (principe) et 2 juillet 2018 après avis du comité technique.

Les congés annuels :

Tout agent en activité a droit, pour une année de services accomplis, du 1^{er} janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Les agents arrivant au sein de l'établissement en cours d'année, ont une durée de congés calculée au prorata de leur temps de présence.

Des jours de congés supplémentaires dits de fractionnement sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai N au 31 octobre N.

Ceux-ci sont attribués de la façon suivante :

- 1 jour supplémentaire si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours en dehors de la période précitée,
- 2 jours supplémentaires si l'agent a pris au moins 8 jours en dehors de la période précitée.

Les congés annuels doivent être demandés, au supérieur hiérarchique, par l'agent préalablement à son départ. La demande doit être formulée via le formulaire prévu à cet effet au moins 10 jours avant le départ de l'agent.

Les congés annuels sont ensuite accordés par le supérieur hiérarchique en fonction des nécessités de service.

Les agents doivent prendre la totalité de leurs congés annuels ainsi que les jours de fractionnement avant le 31 décembre. Néanmoins, en cas de congés pour indisponibilité physique prévus par l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (congé de maladie, de longue maladie, maternité...), le report des congés annuels qui n'ont pu être pris de ce fait est automatique. Toutefois, si l'agent n'a pas pu prendre tout ou partie de ses **congés** du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les **congés** non pris sont automatiquement reportés. Ce **report est** limité à 4 semaines de **congés** sur une période de 15 mois maximum.

En outre, l'autorité territoriale peut autoriser le report des congés sur l'année suivante et en fixer les modalités.

Références : Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Circulaire COTB1117639C du 8 juillet 2011 relative à l'incidence des congés de maladie sur le report des congés annuels des fonctionnaires territoriaux

Les jours fériés :

Un jour de repos (exemple : jour de temps partiel) tombant un jour férié ne donne droit à aucune récupération ni gratification.

Le travail des jours fériés peut être gratifié par une indemnité prévue par la réglementation à l'appui d'une délibération de l'organe délibérant.

La fête du 1^{er} mai doit, quant à elle, être obligatoirement chômée et payée, à l'exception des établissements ou des services qui en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail.

Par conséquent, le travail du 1^{er} mai exercé dans le cadre de l'obligation de la continuité du service est obligatoirement compensé :

- soit les agents perçoivent des heures supplémentaires au taux des heures du dimanche et jours fériés à la condition qu'un régime indemnitaire ait été institué,
- soit la journée du 1^{er} mai est récupérée heure pour heure.

Le compte épargne temps (CET) :

Le CET est ouvert à la demande de l'agent titulaire exerçant ses fonctions de manière continue depuis au moins un an, via le formulaire prévu à cet effet.

Le CET peut être alimenté, par journées entières, avant le 31 décembre de chaque année par des :

Le nombre total des jours inscrits sur le CET ne peut excéder soixante jours.

En fonction des possibilités ouvertes par délibération après avis du comité technique, le CET peut être utilisé au choix de l'agent par :

- le maintien des jours en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite des 60 jours),
- la pose de congés annuels, en fonction des nécessités de service (sauf si ceux-ci sont posés à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie),
- le paiement forfaitaire des jours (au-delà des 20 jours sur le CET),
- la prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (au-delà des 20 jours sur le CET).

Références : Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale

Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale

Délibération relative au compte épargne temps en date du 23 avril 2018.

Les autorisations d'absence :

Ces autorisations d'absence sont fixées sur décision après avis du comité technique.

Les autorités territoriales ont la possibilité sous couvert de négociation avec les organisations syndicales de modifier le nombre de jours octroyés.

Elles doivent être prises au moment de l'évènement et sur justificatif.

Le supérieur hiérarchique peut néanmoins refuser certaines autorisations d'absence pour nécessités de service.

Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées :

- aux agents parents d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé,
- sous présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

Ces autorisations sont accordées par famille et par année civile.

Le nombre de jours octroyé est égale aux obligations hebdomadaires plus un jour (soit 6 jours pour un agent à temps complet). Il est possible de porter à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours (soit 12 jours pour un agent à temps complet) lorsque :

- l'agent assume seul la charge de l'enfant,
- le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi,
- le conjoint de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde.

Référence : Circulaire FP N° 1475 du 20 juillet 1982

Les autorisations d'absence pour évènements familiaux :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Décès	Du conjoint mariage, Pacs, vie maritale enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	5
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	2

Maladie très grave et/ou hospitalisation	Conjoint, enfant, père, mère,	4 jours
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	2
Naissance Adoption cumulables avec les 11 jours de congé paternité	Père	3
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant		1
Déménagement	Propre à l'agent	1
Rentrée des classe		½
Fête de fin d'année des enfants scolarisés		½
Don du sang		Le temps du don

Ces absences doivent intervenir strictement au moment de l'évènement. Ils seront pris de façon consécutive (avant et après un week-end) - comprenant ou pas le jour de l'évènement.

Les mêmes conditions s'appliquant à tous les agents de l'établissement. L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement sur présentation d'une pièce justificative (acte de décès, certificat médical...).

Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés annuels. Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service, notamment pour congés annuels ou congés de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

Pour certains événements (en cas de décès, par exemple), des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements. Ces délais de route sont laissés à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Trajet aller + retour avion, 2 jours supplémentaires.

Les autorisations d'absence liées à la maternité :

Objet	Durée	Modalités
Aménagement des horaires de travail	1h par jour maximum à partir du 1er jour du 3ème mois de grossesse	Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités horaires du service + sur demande de l'agent + avis du médecin de prévention préalables -
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée après avis du médecin de prévention au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires (art L 1225-16 du code du travail)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère (circulaire FPT) La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence pour trois examens obligatoires au maximum -
Actes médicaux nécessaires pour la procréation médicalement assistée (art. L 1225-16 du code du travail)	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit pour la mère. La personne liée à elle (mariage, pacs, vie maritale) bénéficie également d'une autorisation d'absence dans la limite de trois examens -
Allaitement L 1225- 30 du code du Travail	1h par jour maximum, à prendre en 2 fois pendant une année à compter de la naissance	Susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant -

Le congé complémentaire lié à la paternité en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après la naissance.

Référence : décret n° 2019-630 du 24 juin 2019.

Congé de paternité et d'accueil d'enfant :

Le père, le conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle a droit à un **congé supplémentaire** en cas d'hospitalisation immédiate de l'enfant après la naissance. Ce congé est d'une durée maximale de 30 jours et doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance. Il se cumule avec les 11 jours de congé de paternité (ou 18 jours en cas de naissances multiples) et aux trois jours de naissance.

01 AOUT 2024

Les autorisations d'absence liées à la maternité :

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.

Elles peuvent également bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse et d'autres pour les séances préparatoires à l'accouchement.

Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats non représentés au Conseil Commun de la FP	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats représentés au Conseil Commun de la FP	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, conseil de discipline...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Concours et examens	Le(s) jour(s) des épreuves
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)	Le temps de la visite ou des examens
Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.	

Références : Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Circulaire FP/N° 1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996.

Conformément à la délibération en vigueur.

Autorisations d'absence pour motif civiques :

<i>Objet</i>	<i>Durée</i>	<i>Modalités</i>
Jury d'assises (Rép. Min. n° 1303 du 17 juil. 1997)	Durée de la session	De droit et obligatoire sous peine de sanction financière Rémunération maintenue, déduction de l'indemnité de session possible.
Mandat électif	<p>Autorisation d'absence pour participation aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions.</p> <p>Crédit d'heures accordé pour administration de la commune et préparation des réunions</p> <p>Aux maires commune d'au - 10 000 hts : 140h/trimestre commune - de 10 000 hts : 105h/trimestre</p> <p>Aux adjoints commune d'au - 30 000 hts : 140h/trimestre commune de 10 000 à 29 999 hts : 105h/trimestre commune - de 10 000 : 52h30/trimestre</p> <p>Aux conseillers municipaux commune d'au - 100 000 hts : 52h30/trimestre commune de 30 000 à 99 999 hts : 35h/trimestre commune de 10 000 à 29 999 hts : 21h/trimestre commune de 3500 à 9 999 hts : 10h30/trimestre</p> <p>A partir du 01/01/2016 : commune de - de 3 500 habitants : 7h/trimestre</p> <p>Conseiller départemental ou régional : 105h/trimestre - Président ou Vice-Président CD</p>	<p>De droit Information par écrit 3 jours avant de la date et durée de l'absence envisagée Pas de report du crédit d'un trimestre sur l'autre Si pertes de revenu et pas d'indemnités de fonction : compensation possible par la commune (limitée à 24h par élu et par an)</p> <p>Le crédit d'heures est réduit en cas de travail à temps partiel.</p>
Sapeurs-pompiers volontaires formation initiale	30 jours au moins répartis au cours de la période probatoire (1 à 3 ans) de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	<p>Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Φ Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS Φ Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation Φ Établissement recommandé d'une convention entre l'autorité territoriale et le SDIS pour encadrer les modalités de délivrance des autorisations d'absence</p>
Sapeurs-pompiers volontaires formation de prévention	Sapeurs-pompiers volontaires Interventions	
Sapeurs-pompiers volontaires Interventions	Durée des interventions	

Les absences pour accident de service ou de trajet et pour congés de maladie :

En cas d'accident de service ou de trajet, les agents doivent en informer au plus vite leur supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines afin que la déclaration d'accident soit effectuée et que les démarches administratives soient entreprises.

En cas de maladie, les agents doivent prévenir rapidement leur supérieur hiérarchique ou le service des ressources humaines.

Les agents stagiaires et titulaires doivent, ensuite, conserver le volet 1 et envoyer les volets 2 et 3 de leur certificat médical, dans les 48 heures, au service des ressources humaines.

Les agents non titulaires doivent, quant à eux, envoyer les volets 1 et 2 de leur certificat médical, à la CPAM et le volet 3 au service des ressources humaines dans les 48 heures également.

La journée de solidarité :

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de solidarité est accomplie selon la modalité suivante : Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte.



L'accès et l'usage des locaux et du matériel

Les locaux :

Le personnel n'a accès aux locaux de la collectivité (ou de l'établissement public) que pour l'exécution de son travail et ne dispose d'aucun droit d'entrée ou de maintien dans les locaux en dehors des heures de travail, sauf pour motif tenant à l'intérêt du service.

Les locaux sont exclusivement réservés aux activités professionnelles des agents.

Par conséquent, sauf autorisation expresse donnée par l'autorité territoriale, il est interdit :

- d'y accomplir des travaux personnels,
- d'y introduire des personnes extérieures au service,
- de vendre, d'échanger et de distribuer des marchandises.

Les agents devront maintenir en état de propreté et de sécurité les locaux, maîtriser les dépenses en énergie et signaler sans tarder à sa hiérarchie toute anomalie constatée.

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet.

Des panneaux d'affichage sont mis à disposition du service ressources humaines et des organisations syndicales, à l'entrée du bâtiment.

L'usage du matériel :

Tout agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour l'exécution de son travail et ne peut l'utiliser qu'à des fins professionnelles.

Toute appropriation personnelle ou utilisation à titre personnel du matériel appartenant à la collectivité sans autorisation est strictement interdite.

Il est également interdit d'envoyer toute correspondance personnelle aux frais de la collectivité.

Seul le matériel fourni par la collectivité peut être utilisé par l'agent. L'utilisation de matériel personnel dans le cadre de l'activité professionnelle est soumise à autorisation expresse du responsable.

Les agents doivent veiller à maintenir en état de sécurité les valeurs, les matériels et les locaux placés sous leur responsabilité après leur départ.

Lors de sa cessation de fonctions, l'agent doit restituer tous les matériels (clés, badge, outils...) et documents en sa possession appartenant à la collectivité (ou l'établissement).

L'utilisation de véhicules de service et frais de déplacement :

Tout déplacement à l'extérieur de la résidence administrative nécessite un ordre de mission.

La conduite d'un véhicule de service est strictement subordonnée à la possession du permis de conduire en état de validité. L'agent s'engage à informer immédiatement sa hiérarchie en cas de rétention, de suspension ou d'annulation de son permis de conduire.

Il est interdit :

- de dévier, pour des besoins personnels, des itinéraires fixés dans le cadre de la mission,
- de transporter dans un véhicule de l'établissement, y compris à titre gracieux, toutes personnes ou marchandises, en dehors de ceux ou celles liés à la mission.

Toute utilisation d'un véhicule de service doit figurer sur un carnet de bord mentionnant la date, la destination, le kilométrage parcouru et le nom du conducteur.

L'autorité territoriale peut autoriser par écrit (ordre de mission) un agent à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Dans ce cas, le propriétaire doit s'assurer personnellement contre les risques encourus. Les frais occasionnés par cette utilisation sont remboursés selon la réglementation en vigueur.

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et familiale a droit, le cas échéant, à des indemnités de repas et de nuitée.

Les tenues de travail :

Lorsque l'établissement fournit des tenues de travail, celles-ci doivent être portées par les agents.

Références : Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif



Les droits et obligations des agents

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précise les droits et obligations des fonctionnaires qui sont dans la plupart des cas applicables à tous les agents employés par la collectivité (ou l'établissement) à l'exception du droit à un déroulement de carrière pour les agents non titulaires.

Ces droits et obligations s'exercent dans les limites fixées par le cadre réglementaire.

Les principaux droits :

- Le droit à la rémunération après service fait.
- Le droit d'accès à son dossier individuel.
- Le droit à la formation professionnelle.
- La liberté d'opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses...
- La liberté d'expression.
- Le droit syndical.
- Le droit de grève.
- Le droit à participation dans les instances existantes : CAP, CT, COS, Amicale du personnel...
- Le droit à la protection juridique de l'agent à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- Le droit à la protection contre le harcèlement dans les relations de travail.

Les principales obligations :

- L'obligation de servir, d'effectuer les tâches confiées avec assiduité et de satisfaire aux nécessités de service.
- L'obligation de non cumul d'activités et de rémunération.
- L'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelle.
- L'obligation de réserve.
- L'obligation de neutralité.
- L'obligation de non-ingérence dans une entreprise en relation avec sa collectivité (ou son établissement).
- L'obligation d'obéissance hiérarchique sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Les sanctions disciplinaires :

L'agent qui, dans l'exercice de ses fonctions, ne respecte pas l'une de ses obligations s'expose à une sanction disciplinaire et, le cas échéant, à une sanction pénale.

Pour les agents fonctionnaires, les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

- Premier groupe : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours.
- Deuxième groupe : l'abaissement d'échelon, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours.
- Troisième groupe : la rétrogradation, l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans.
- Quatrième groupe : la mise à la retraite d'office, la révocation.

Les sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupes nécessitent la saisine du conseil de discipline. Pendant toute la procédure l'agent peut se faire assister de défenseurs de son choix.

La décision prononçant une sanction des 2^{èmes}, 3^{èmes} ou 4^{èmes} groupes est susceptible de recours devant le conseil de discipline de recours.

Pour les agents stagiaires, les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours,
- l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours,
- l'exclusion définitive du service.

Les deux dernières nécessitent la saisine du conseil de discipline.

Pour les agents non titulaires, les sanctions disciplinaires sont :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire de fonctions avec retenue de traitement pour une durée maximale de six mois pour les agents recrutés pour une durée déterminée et d'un an pour les agents sous contrat à durée indéterminée,
- le licenciement sans préavis ni indemnité de licenciement.

Il n'y a pas de saisine du conseil de discipline pour les agents non titulaires.

Quelle que soit la sanction disciplinaire, l'agent dispose d'un délai suffisant pendant lequel il prend connaissance de son dossier pour organiser sa défense.

Références : Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux



Hygiène et sécurité

L'autorité territoriale veille à la mise en œuvre de toutes les mesures de prévention des risques professionnels nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité de nature à préserver la santé et l'intégrité physique des agents.

L'autorité territoriale a l'obligation de nommer un assistant de prévention dont le rôle est de « l'assister et de la conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail ». Il constitue le relais entre les élus et les agents en matière de prévention des risques.

En l'occurrence, il s'agit de Monsieur SANTARELLI Roland.

L'assistant de prévention tient également à jour le registre de santé et sécurité au travail qui se situe dans le bureau des ressources humaines. Ce registre est un outil de communication qui permet à chaque agent ou usager du service de faire-part librement de ses préoccupations en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

De manière générale, le recours au service prévention du Cdg2A pourra constituer pour l'établissement un appui technique et apporter les conseils pertinents pour toute résolution de situation mettant en jeu l'hygiène et la sécurité ainsi que la santé des agents sur leur lieu de travail.

Le respect des consignes de sécurité :

Chaque agent doit avoir pris connaissance des consignes de sécurité qui leur ont été données lors de l'embauche accompagnées de la fiche de poste.

Chacun doit les respecter et les faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et engager sa responsabilité.

La sécurité des personnes :

Chaque agent doit veiller à sa sécurité personnelle, à celle de ses collègues et de toute personne présente dans les locaux de l'établissement.

L'autorité territoriale, ou le supérieur hiérarchique, peut retirer un agent de son poste de travail s'il estime qu'il n'est pas apte à l'occuper en toute sécurité.

En outre, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer de son poste, après en avoir informé son supérieur hiérarchique. Il doit cependant s'assurer que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

Aucune sanction ni retenue de rémunération ne peut être effectuée à l'encontre d'un agent qui utilise son droit de retrait en ayant un motif raisonnable. En revanche, si le droit de retrait n'est pas validé comme présentant un danger grave et imminent pour autrui, cela sera considéré comme un abandon de poste qui pourra être sanctionné.

L'autorité territoriale ne pourra demander à l'agent qui a exercé son droit de retrait de reprendre son activité sans que la situation ait été améliorée.

En cas de divergence sur la réalité du danger ou de la façon de le faire cesser, le Comité technique/CHSCT compétent sera saisi par l'autorité territoriale pour avis.

Les matériels de secours et dispositifs de sécurité :

Il est interdit de manipuler des matériels de secours en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Il est interdit de neutraliser tout dispositif de sécurité.

La lutte et protection contre les incendies :

L'établissement doit être doté d'un protocole de lutte contre les incendies indiquant le rôle de chacun et les gestes essentiels à accomplir en cas de réalisation du risque.

Les issues de secours et postes d'incendie doivent rester libres d'accès en permanence. Il est interdit de les encombrer par du matériel ou des marchandises. Il est interdit de manipuler les matériels de secours (extincteurs...) en dehors des exercices ou de leur utilisation normale et de neutraliser tout dispositif de sécurité.

Un plan d'évacuation doit être affiché à chaque étage de l'établissement.

Les membres du personnel doivent être informés du protocole en vigueur.

Ils doivent également être formés en matière de lutte contre les risques incendie. Chacun doit connaître le fonctionnement et les conditions d'utilisation des extincteurs de l'établissement. Chaque agent doit participer aux exercices d'évacuation organisés par l'établissement.

Les équipements de travail et moyens de protection :

Les agents seront équipés, par l'établissement, de tous vêtements et moyens de protection collectifs et/ ou individuels utiles et adaptés destinés à garantir de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans l'exercice de leurs fonctions (chaussures de travail, gants adaptés aux fonctions, vêtements).

Le renouvellement et l'entretien de ces équipements sont assurés par l'établissement en fonction de l'usage.

Chaque équipement de travail et moyen de protection doit être utilisé conformément à son objet. Le refus d'un agent de se soumettre à ces prescriptions peut entraîner des sanctions disciplinaires et engage sa responsabilité.

Les formations et habilitations :

Certaines activités nécessitent des autorisations de conduite (débroussailleuses, véhicules...) ou des habilitations délivrées au vu de l'aptitude professionnelle, médicale et d'une formation spécifique.

Ces formations et habilitations, listées dans le document unique de la collectivité, sont obligatoires pour l'exécution du travail.

Les locaux, ateliers, vestiaires et sanitaires :

Les vestiaires et sanitaires sont maintenus en état de propreté et d'hygiène. Les armoires individuelles verrouillées, mises à disposition du personnel, pour y déposer vêtements et objets personnels ne doivent être utilisées que pour cet usage. Il est interdit d'y déposer des substances et préparations dangereuses, des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

Il est mis à la disposition des agents les moyens d'assurer leur propreté individuelle : des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance, des douches dans le secteur du Haut Taravo.

Un lieu de restauration est également à disposition des agents qui souhaitent prendre leur repas sur place. Ces locaux doivent être maintenus en état de parfaite propreté.

Une attention particulière doit être portée au rangement des ateliers ainsi qu'au stockage des produits chimiques ou dangereux.

Les visites médicales :

Les agents sont tenus de se soumettre aux visites médicales obligatoires, aux visites d'embauche (auprès d'un médecin agréé et d'un médecin de prévention) et de reprise du travail, ainsi qu'à d'éventuels examens complémentaires.

Les vaccinations :

Chaque agent est tenu d'être à jour de la ou des vaccinations rendues obligatoires par le poste occupé.

Le tabac :

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des lieux publics, notamment :

- les locaux recevant du public,
- les locaux communs (vestiaires, bureaux, hall,),
- les locaux contenant de substances et préparations dangereuses (carburants, peintures, colles, solvants, produits phytosanitaires, produits d'entretien...).

Il est également interdit de fumer dans les véhicules et engins utilisés par plusieurs agents.

L'alcool et les substances illicites :

Il est formellement interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Il est également interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées ou autres produits stupéfiants.

En outre, toute personne, en état apparent d'ébriété pourra se voir proposer un dépistage par éthylotest qui sera effectué par l'autorité territoriale et en présence d'un tiers. Trois cas de figure peuvent alors se présenter :

- Si l'agent refuse de se soumettre au contrôle, il y aura présomption d'état d'ébriété et il s'exposera à une sanction disciplinaire pour refus du dépistage.
- Si le contrôle est positif, l'agent sera retiré de son poste de travail et un avis médical sera demandé.
- Si le contrôle est négatif, les capacités de l'agent à travailler en sécurité seront évaluées. Au vu de ces éléments, l'agent pourra soit retourner à son poste de travail, soit être retiré de son poste et mis en sécurité. Dans ce dernier cas, un avis médical sera demandé.

Le harcèlement moral et sexuel :

Le harcèlement moral :

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Le harcèlement sexuel :

Aucun agent, qu'il soit titulaire ou non titulaire, ne doit subir les faits :

- soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,
- soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent :

- parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement,
- parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits,
- ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Tout agent ayant procédé aux agissements définis ci-dessus, est passible d'une procédure pénale et d'une sanction disciplinaire.

Références : Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.

Code du travail, Code pénal.



Mise en œuvre du règlement

L'entrée en vigueur :

Le présent règlement a reçu un avis favorable du Comité technique le 14 décembre 2020 et du CST du 4 juin 2024.

La version modifiée a été adoptée par l'organe délibérant de la Communauté de communes du Sartonais Valinco Taravo le 16 juillet 2024.

Un exemplaire de ce règlement a été remis à chaque agent et a été affiché au sein de la structure.

Les modifications du règlement intérieur :

Toute modification ultérieure ou tout retrait sera soumis à l'avis préalable du Comité technique de l'établissement.

Le règlement intérieur pourra évoluer en fonction des textes législatifs et réglementaires ultérieurs.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-52

Objet : Journée de solidarité

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-52

Objet : Journée de solidarité

Le Président rappelle que la Chambre Régionale des Comptes a, dans son rappel au droit n°8, évoqué la nécessité de préciser les conditions de fonctionnement de la journée de solidarité.

A cet effet, après concertation avec les différents services et saisine du Comité Social Territorial (CST) le 4 juin 2024, il propose de satisfaire à cette obligation en rendant « travaillé » le jour férié de Pentecôte.

Il rappelle également que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

- « 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;*
- 2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;*
- 3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »*

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

Conformément aux éléments ci-dessus et vu l'avis du CST, le Président propose au Conseil de :

- Valider le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte.

01 AOUT 2024

- De Modifier le règlement intérieur en conséquence avec l'ajout, dans la partie « Le temps de travail », d'un paragraphe intitulé « la journée de solidarité » et le texte suivant :

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de solidarité est accomplie selon la modalité suivante : Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte.

Le conseil communautaire,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : de valider le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte.

Article 2 : de modifier le règlement intérieur en conséquence avec l'ajout, dans la partie « Le temps de travail », d'un paragraphe intitulé « la journée de solidarité » et le texte suivant :

La journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures.

Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

La journée de solidarité est accomplie selon la modalité suivante : Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai, à savoir le lundi de Pentecôte.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI

01 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-53

Objet : Avancement de grade

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-53

Objet : Avancement de grade

Le Président informe le Conseil que suite à l'inscription sur les listes d'aptitude au titre de l'avancement de grade établies par le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, plusieurs agents de l'établissement remplissent toutes les conditions pour accéder à une promotion interne.

Le Président précise que les lignes directrices de gestion ont été approuvées et arrêtées et que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 juin 2024.

Le Président rappelle enfin que la délibération n°2021-43 du 28 juin 2021 a déterminé les taux de promotion pour les avancements de grade.

Aussi, le Président demande au Conseil de bien vouloir approuver :

Au titre d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

- La transformation à compter du 1^{er} septembre 2024 de quatre postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en quatre postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement seront fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- La modification en ce sens du tableau des effectifs de l'EPCI.

Au titre d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

- La création à compter du 1^{er} septembre 2024 de deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet en deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement seront fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
- La modification en ce sens du tableau des effectifs de l'EPCI.

01 AOUT 2024

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre de vote pour : 26
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la transformation à compter du 1^{er} septembre 2024 de quatre postes d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en quatre postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement seront fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : d'autoriser la création à compter du 1^{er} septembre 2024 de deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet en deux postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement seront fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : d'autoriser la modification en ce sens du tableau des effectifs de l'EPCI.



Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Arno-François LEANDRI

01 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-54

Objet : DM n°3 – Budget Général

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-54

Objet : DM n°3 – Budget Général

BUDGET GENERAL			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6064	- 1 500 €		
6541	1 500 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26
Nombre de vote pour : 26
Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-56

Objet : DM n°3 – Budget Annexe Assainissement

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etti Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolaï-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 : n°2024-56

Objet : DM n°3 – Budget Annexe Assainissement

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
611	- 28 000 €		
6411	- 38 000 €		
66111	28 000 €		
023	38 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
1641	38 000 €	1641	302 750 €
2313-(2017/10)	80 000 €	1312-(2020/04)	197 750 €
2313-(2020/04)	270 500 €	021	38 000 €
2313-(2024/02)	150 000 €		
TOTAL	538 500 €	TOTAL	538 500 €

Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, les statuts de la Communauté de Communes ;
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Nombre de vote pour : 26
 Nombre de vote contre : 0

01 AOUT 2024

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision budgétaire modificative détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ange-François LEANDRI



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Leandri', is written over the printed name 'Ange-François LEANDRI'.

01 AOUT 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SARTENAIS VALINCO
TARAVO**

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Convocations en date du 10 juillet 2024

Délibération n° 2024-57

Objet : Tarification des différents services relatifs à l'assainissement collectif/Annule et remplace la délibération n°2024-25 du 12 avril 2024

Le 16 juillet 2024 à 15 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo se sont réunis à la Mairie de Propriano – Salle des Délibérations, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Président de la communauté de communes, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Communes	Titulaires
Arbellara	
Argiusta-Moriccio	Caïtucoli Paul-Joseph
B.Campomoro	Tolini Jean-Pierre
Bilia	Tramoni Michel
Casalabriva	
F.Bilzese	Cianfarani Pierre
Fozzano	Istria Mireille
Giuncheto	Paolini François
Granace	Léandri Jean-Yves
Grossa	
Moca-Croce	Istria Patrice
Olmeto	Mazzone Jean-Bernard Mozziconacci José-Pierre
Petreto-Bicchisano	Nicolaï Jacques
Propriano	Bartoli Paul-Marie Duval Danielle Santa Ettori Ghislaine Faggiani Alain Léandri Ange-François Ollandini Jean-Baptiste Pianelli-Casanova Angélique Taberner Elisabeth
Ste Marie Figaniella	
Sartène	Quilichini Paul
Sollacaro	
Viggianello	Pereney Jean Pucci Joseph

22 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil communautaire étant composé de 41 membres.

Procurations : 4 : Madame Andréani Marie-Ange a donné procuration à Monsieur Mazzone Jean- Bernard, Monsieur Scanavino François-Joseph a donné procuration à Monsieur Bartoli Paul-Marie, Madame Puthod-Honoré Myriam a donné procuration à Madame Etori Ghislaine, Monsieur Lari Ange a donné procuration à Madame Taberner Elisabeth.

Absents non représentés : 15 : Carrier Marie-Antoinette, Micheletti Vincent, Costanzo Mathias, Luciani Jean-Pierre, Alaris Nicolas Barcelo Angélika, Corti Jacques, Mondoloni Marie-Liliane, Giaiacopi Michel, Mondoloni Jeannine, Mondoloni Marie-Pierre, Nicolai-Pietri Paule-Marie, Quilichini Pascal, Bartoli Jean-Jacques, Rocca Antoine.

Délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2024 n°2024-57

Objet : Tarification des différents services relatifs à l'assainissement collectif/Annule et remplace la délibération n°2024-25 du 12 avril 2024

Le Président rappelle que dans le cadre de la préparation du budget, une réunion du Bureau s'est déroulée le 28 mars 2024 avec pour ordre du jour de réfléchir à la stratégie financière pour l'exercice 2024.

Il ressort des propositions faites et des discussions qui en ont découlé que la CCSVT doit modifier les stratégies appliquées à ce jour afin de limiter le recours à des hausses brutales et de garantir le financement du fonctionnement du service. A cet effet, il est proposé au Conseil d'appliquer au tarif en vigueur le niveau d'inflation constaté de l'année précédente.

Quelques chiffres peuvent illustrer cette nécessité :

- Part de l'électricité dans les dépenses de fonctionnement réelles (en 2023) : 23%, soit 301 k €.
- Inflation en 2022 : 5,2%.
- Inflation en 2023 : 4,9%.

A cet effet, le Président propose d'appliquer une hausse de 4,9% au tarif en vigueur.

Qui plus est, le Président propose au Conseil d'harmoniser les différents tarifs (5) en passant à 3 tarifs.

Il précise que ce débat a déjà eu lieu le 12 avril 2024 mais qu'une erreur est intervenue dans la rédaction de la délibération (omission de la commune d'Arbellara).

01 AOUT 2024

TARIFS ACTUELS (HT)				
COMMUNES	PART FIXE	PART VARIABLE	FACTURE MOYENNE	PRIX MOYEN/M3
Argiusta-Moriccio et Moca Croce	58 €	1 € / M ³	201,60 € TTC	1,68 €
Arbellara, Belvédère (Belvédère-Campomoro), Bilzese (Foce-Bilzese), Fozzano et Sta Maria Figaniella	34,68 €	1 € / M ³	177,60 € TTC	1,48 €
Casalabriva, Petreto-Bicchisano et Sollacaro	58 €	1,58 € / M ³	272,40 € TTC	2,27 €
Giuncheto, Granace et Grossa	34,68 €	1,70 € / M ³	262,80 € TTC	2,19 €
Propriano, Sartène, Olmeto, Viggianello, Campomoro	101,12 €	2,62 € / M ³	444 € TTC	3,70 €

TARIFS HARMONISES (HT)				
COMMUNES	PART FIXE	PART VARIABLE	FACTURE MOYENNE	PRIX MOYEN/M3
Argiusta-Moriccio, Moca Croce, Belvédère (Belvédère-Campomoro), Bilzese (Foce-Bilzese), Fozzano et Sta Maria Figaniella	58 €	1 € / M ³	201,60 € TTC	1,68 €
Arbellara, Casalabriva, Petreto-Bicchisano et Sollacaro, Giuncheto, Granace et Grossa	58 €	1,58 € / M ³	272,40 € TTC	2,27 €
Propriano, Sartène, Olmeto, Viggianello, Campomoro	101,12 €	2,62 € / M ³	444 € TTC	3,70 €

TARIFS INDEXES (HT)

COMMUNES	PART FIXE	PART VARIABLE
Argiusta-Moriccio, Moca Croce, Belvédère (Belvédère-Campomoro), Bilzese (Foce-Bilzese), Fozzano et Sta Maria Figaniella	60,84 €	1,05 € / M ³
Arbellara, Casalabriva, Petreto-Bicchisano et Sollacaro, Giuncheto, Granace et Grossa	60,84 €	1,65 € / M ³
Propriano, Sartène, Olmeto, Viggianello, Campomoro	106,07 € /	2,74 € / M ³

AUTRES TARIFS INDEXES (HT)

OBJET	Tarif actuel	Tarif indexé
Traitement des matières de vidange	30 € HT / M ³	31,47 € / M ³

**Le conseil communautaire,
Monsieur le Président entendu dans son exposé,
Vu, les statuts de la communauté de communes,
Après en avoir délibéré, et selon le vote ci-après reproduit,**

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents ou représentés : 26
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Nombre de vote pour : 26
 Nombre de vote contre : 0

DECIDE

Article 1 : d'appliquer une hausse de 4,9% au tarif en vigueur.

Article 2 : d'harmoniser les différents tarifs (5) en passant à 3 tarifs.



Pour extrait conforme au registre,
 Le Président,
 Ange-François LEANDRI